



SAGE Cher amont

Evaluation environnementale

Version validée par le Commission Locale de l'Eau
le 27/09/2013



SOMMAIRE

1	Qu'est-ce que l'évaluation environnementale ?	5
2	Objectifs et articulation avec les autres plans	5
2.1	Territoire et acteurs	5
2.2	Articulation du SAGE avec d'autres plans	6
3	Analyse de l'état initial de l'environnement	15
3.1	Masses d'eau et objectifs environnementaux	15
3.2	Situation géographique	16
3.3	Ressources en eau	17
3.4	Contexte socio-économique	18
3.5	Qualité des eaux	22
3.6	Qualité des milieux aquatiques	25
3.7	Risque d'inondation	28
3.8	Autres composantes environnementales	29
4	Identification et hiérarchisation des enjeux	30
4.1	Enjeu 1 : « Gouvernance »	30
4.2	Enjeu 2 : « Gestion quantitative »	30
4.3	Enjeu 3 : « Gestion qualitative »	30
4.4	Enjeu 4 : « Gestion des espaces et des espèces »	31
4.5	Enjeu 5 : « Inondations »	31
5	Les grandes tendances d'évolution du territoire	33
5.1	Gouvernance, cohérence et organisation	33
5.2	Gestion quantitative	33
5.3	Qualité des eaux	33
5.4	Qualité des milieux aquatiques	34
5.5	Inondations	34
6	Exposé des motifs pour lesquels les objectifs du SAGE ont été retenus au regard des autres objectifs de protection de l'environnement	35
6.1	La nécessité d'une gestion globale à l'échelle du bassin versant	35
6.2	Un projet basé sur la concertation des acteurs	35
6.3	Etude des scénarios alternatifs et choix de la stratégie	36
6.4	Cohérence des objectifs du SAGE avec les autres objectifs de protection de l'environnement	38
7	Analyse des effets par objectif	45
7.1	Les ressources en eau	45
7.2	La qualité des eaux	45
7.3	La qualité des milieux aquatiques et la biodiversité	46
7.4	Les usages sanitaires (eau potable & baignade)	46
7.5	L'aménagement du territoire (sols, paysages et patrimoine)	46
7.6	Autres (air et énergie)	46
7.7	Les inondations	47
8	Mesures correctrices et suivi	49
8.1	Mesures correctrices	49
8.2	Suivi	49
9	Résumé non technique	50

10	Méthode utilisée pour l'évaluation environnementale	51
11	Annexes	52
11.1	Annexe 1 : Analyse de la compatibilité des dispositions du SDAGE Loire-Bretagne avec les dispositions du SAGE Cher amont	53
11.2	Annexe 2 : Tableau de cohérence avec les objectifs des DOCOB validés	58
11.3	Annexe 3 : Masses d'eau superficielles en report d'objectifs environnementaux	65
11.4	Annexe 4 : Table des sigles	66

1 QU'EST-CE QUE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ?

L'évaluation environnementale est un document obligatoire depuis l'ordonnance n°2004-489 du 3 juin 2004 qui a transposé la directive européenne « plans et programmes » du 27 juin 2001. Elle a modifié le code de l'environnement ainsi que le code de l'urbanisme et le code général des collectivités territoriales.

Le code de l'environnement (article L.122-4) a introduit pour certains plans, programmes et autres documents de planification, la nécessité d'une évaluation environnementale. Les SAGE en font désormais partie.

Cette évaluation analyse les incidences potentielles des mesures/orientations du projet sur les différentes composantes environnementales du territoire et propose une politique de gestion durable du territoire, cohérente avec les autres plans et programmes déjà mis en œuvre et conciliant efficacité environnementale, sociale et économique.

2 OBJECTIFS ET ARTICULATION AVEC LES AUTRES PLANS

2.1 TERRITOIRE ET ACTEURS

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau du Cher amont est un outil de planification du domaine de l'eau. Il vise à coordonner l'intervention des différents acteurs de la gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques, à une échelle cohérente, celle du bassin versant.

Sur un plan géographique, le périmètre s'étend sur environ 6 750 km² et regroupe 355 communes réparties dans 3 régions (Centre, Limousin et Auvergne) et 5 départements (l'Indre, le Cher, la Creuse, le Puy-de-Dôme et l'Allier, cf. carte 1 de l'atlas cartographique). Il se situe sur 2 grands ensembles : le Massif Central au sud (haut relief, fortes pentes, cours d'eau encaissés) et la Champagne Berrichonne au nord (plaine alluviale, larges vallées, méandres), avec une zone de transition marquée par la Marche et le Boischaut (régions vallonnées). Le périmètre a été fixé par arrêté inter-préfectoral en date du 11 janvier 2005. Ce territoire est essentiellement rural et faiblement peuplé (43 hab. /km², cf. carte 2 de l'atlas cartographique). Les activités économiques sont principalement agricoles et forestières. Les activités industrielles sont également bien représentées autour des grandes villes et diversifiées.

Le SAGE est le résultat d'une démarche d'élaboration concertée, impliquant l'ensemble des acteurs locaux, représentés au sein d'une Commission Locale de l'Eau (CLE). **La CLE du SAGE Cher amont a été constituée par l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2005, modifié le 19 février 2013.** Elle est chargée de l'élaboration du SAGE et du suivi et de sa mise en œuvre. Elle compte 64 membres titulaires, représentant trois collèges :

- le collège des collectivités territoriales et des établissements publics locaux (50% des membres),
- le collège des usagers, propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations (25% des membres),
- le collège des représentants de l'Etat et de ses Etablissement Publics (25% des membres).

L'installation de la CLE le 19 avril février 2006 marque le début de la phase d'élaboration du SAGE, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par l'Etablissement public Loire (EPL). Six commissions de travail ont été constituées afin de maintenir un haut niveau de concertation au sein de la CLE mais également avec les partenaires significatifs du bassin versant :

- commissions géographiques : « Cher amont », « Cher aval », « Aumance - Œil » et « Arnon – Théols »,
- 2 commissions thématiques : « gestion quantitative » et « circulation piscicole et transport sédimentaire ».

Ces 6 commissions se sont réunies en fonction des besoins tout au long de la phase d'élaboration du SAGE Cher amont.

2.2 ARTICULATION DU SAGE AVEC D'AUTRES PLANS

2.2.1 CONTENU DU SAGE

Les documents du SAGE Cher amont ont une portée juridique. Leur bonne articulation avec les autres plans et programmes de rangs supérieur et inférieur doit donc être vérifiée et cohérente.

A titre d'exemple, le SAGE doit être compatible avec les objectifs fixés par le SDAGE Loire-Bretagne. En retour, différents documents comme les documents locaux d'urbanisme doivent être rendus compatibles avec ses orientations. Le SAGE compte deux documents : le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable et le règlement.

Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) définit les objectifs prioritaires se rattachant aux enjeux du SAGE, les dispositions et les conditions de réalisation pour atteindre les objectifs de gestion équilibrée de la ressource en eau. **Il est opposable dans un rapport de compatibilité qui peut être traduit par le fait qu'une décision ou qu'une action n'entre pas en contradiction avec les principes définis par le SAGE.** La compatibilité est analysée vis-à-vis des autres outils de planification dans le domaine de l'eau et des outils de planification, de développement, d'aménagement de l'espace urbain et rural et des outils de gestion des espaces naturels.

Le règlement encadre les usages de l'eau et les réglementations qui s'y appliquent pour permettre la réalisation des objectifs définis par le PAGD, identifiés comme majeurs et nécessitant l'instauration de règles supplémentaires pour atteindre le bon état ou les objectifs de gestion équilibrée de la ressource. **Le règlement est opposable dans un rapport de conformité, à toute personne publique ou privée pour l'exécution des installations, ouvrages, travaux ou activités énumérés dans le cadre de la nomenclature annexée à l'article R.214-1 du Code de l'environnement.** La notion de conformité exclut la moindre contradiction, elle requiert une adéquation étroite entre les documents et les décisions.

Ces deux documents sont complétés par le présent rapport d'évaluation environnementale qui identifie et évalue les incidences probables de la mise en œuvre du SAGE sur l'environnement et intègre la liste des indicateurs du tableau de bord de suivi.

2.2.2 DOCUMENTS QUI S'IMPOSE AU SAGE : LE SDAGE LOIRE-BRETAGNE

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau du district Loire-Bretagne est l'instrument de mise en application de la Directive Cadre Européenne sur l'Eau (DCE), transposée en droit français par la loi du 21 avril 2004. Il définit les orientations générales pour une gestion équilibrée de la ressource, à l'échelle du district hydrographique.

Le rôle du SAGE est de décliner localement les orientations du SDAGE en programmes d'actions, tenant compte des spécificités du bassin versant (i.e. les activités économiques, les usages de l'eau, le patrimoine, ...).

Le SAGE Cher amont lors de son élaboration a donc tenu compte des recommandations et des dispositions du SDAGE Loire-Bretagne. L'annexe 1 présente de manière synthétique comment les prescriptions et recommandations du SAGE déclinent les orientations fondamentales du SDAGE. Par ailleurs, le SAGE étant compatible avec le SDAGE, il l'est par conséquent avec les réglementations de rangs supérieurs, nationales et internationales.

2.2.3 DOCUMENT DEVANT ÊTRE COMPATIBLE AVEC LE SAGE CHER AMONT

2.2.3.1 LES SCHÉMAS DE COHÉRENCE TERRITORIALE (SCOT)

Un SCOT définit à l'échelle intercommunale les orientations fondamentales pour l'organisation et le développement d'un territoire, en prenant en compte de manière équilibrée les domaines de l'habitat, des déplacements, des infrastructures diverses, des activités économiques, de l'environnement et de l'aménagement de l'espace. Il s'agit d'un document de planification élaboré sur le moyen/long terme.

Le SAGE Cher amont compte 4 SCOT en cours d'élaboration ou approuvés sur le périmètre (cf. tableau ci-après et carte page suivante).

	Etat d'avancement	Maîtrise d'ouvrage	Communes et intercommunalités sur le territoire du SCOT	Emprise du SCOT sur le territoire du SAGE Cher amont
SCOT du Pays Castelroussin - Val de l'Indre	Approuvé et validé le 29/11/2012	Syndicat mixte du Pays Castelroussin	30 communes 2 intercommunalités	7 communes : Ardentes, Coings, Diors, Etrechet, Maron, Montierchaume, Sassierges-Saint-Germain
SCOT de l'Agglomération Berruyère	En cours d'élaboration (approbation prévue en milieu d'année 2013)	Syndicat Intercommunal pour la Révision et le Suivi du Schéma Directeur de l'Agglomération Berruyère (SIRDAB)	60 communes 6 intercommunalités	11 communes : Arçay, Civray, Foecy, Le Subdray, Lunery, Morthomiers, Plou, Primelles, Saint-Caprais, Saint-Florent-sur-Cher, Villeneuve-sur-Cher
SCOT du Pays des Combrailles	Approuvé le 10/09/2010	Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement (SMAD) des Combrailles	98 communes 8 intercommunalités incluses dans le SCOT	21 communes : Ars-les-Favet, Biollet, Bussièrès, Buxières-sous-Montaigut, Charensat, Château-sur-Cher, Espinasse, Gouttières, La Crouzille, Lapeyrouse, La Cellette, Le Quartier, Montaigut, Pionsat, Roche-d'Agou, Saint-Hilaire, Saint-Julien-la-Geneste, Saint-Maignier, Saint-Maurice-près-Pionsat, Vergheas, Youx
SCOT du Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher	Approuvé le 18/03/2013	Syndicat Mixte du Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher	95 communes 6 intercommunalités	88 communes : Ne sont pas sur le SAGE : Blomard, Saint-Marcel-en-Murat, Valigny, Vernusse, Voussac



Sources : IGN BD Carto, INSEE-DGCL, DGALN

Le territoire du SAGE Cher amont est concerné sur sa frange ouest par le **SCoT du Pays Castelroussin - Val de l'Indre** auquel adhèrent la communauté de communes du Val de l'Indre Brenne (12 communes), communauté d'agglomération Castelroussine (15 communes) et 3 communes adhérant uniquement à la compétence SCoT. Le périmètre du SCoT du Pays Castelroussin - Val de l'Indre s'étend ainsi sur 30 communes (environ 92 000 habitants au 1^{er} janvier 2013). Il a été approuvé et validé le 29 novembre 2012 et est opposable aux tiers depuis le 17 février 2013. Afin d'intégrer les mesures du Grenelle II, une procédure de révision sera entamée à la fin de l'année 2013.

Sur la frange est du SAGE Cher amont, deux autres SCoT sont représentés : au nord-est, le SCoT de l'Agglomération Berruyère et au sud-est, le SCoT du Pays des Combrailles.

Le **SCoT de l'agglomération Berruyère** s'étend sur 60 communes, dont 11 sont situées sur le territoire du SAGE. Il comprend 5 communautés de communes (Terre d'Yèvre, En Terre Vive, Terroirs d'Angillon, La Septaine et Fercher – Pays Florentais) et une communauté d'agglomération (Bourges Plus). Validé le premier octobre 2012 par les acteurs locaux, une phase d'enquête publique s'est déroulée du 26 février au 4 avril 2013 avec pour objectif une approbation en milieu d'année 2013.

Le **SCoT du Pays des Combrailles** concerne 98 communes dont 21 sont concernées en totalité ou pour partie par le SAGE Cher amont. Il comprend 8 communautés de communes (Pays de Pionsat, Pays de Menat, Cœur de Combrailles, Manzat Communauté, Côtes de Combrailles, Haute Combraille, Pontgibaud sioule et Volcans, Sioulet Chavanon). Approuvé le 10 septembre 2010, il est aujourd'hui en phase de suivi et de mise en œuvre.

La quasi-totalité des communes du **SCoT du Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher** sont incluses dans le territoire du SAGE, dans la partie septentrionale de celui-ci. En effet, sur les 95 communes que comptent le SCoT, seules 7 ne sont pas situées sur le périmètre du SAGE. Le SCoT du Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher comprend 6 intercommunalités. Il a été approuvé le 18/03/2013.

La loi n°2004-338 du 21 avril 2004, prévoit que les documents d'urbanisme (SCoT & PLU) soient rendus compatibles avec les objectifs définis dans le SAGE dans un délai de 3 ans à compter de son approbation.

2.2.3.2 LES PLANS LOCAUX D'URBANISME (PLU)

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été instauré par la Loi Solidarité et Renouvellement Urbain (Loi SRU) du 13 décembre 2000, et remplace le Plan d'Occupation des Sols (POS). Cela reste un outil de planification communal ou intercommunal en matière d'occupation des sols (destination générale et règles qui leur sont applicables).

Sur les 355 communes du SAGE Cher amont, 58 ont un PLU, 37 ont un POS et 13 ont une carte communale. 247 communes sont astreintes au Règlement National d'Urbanisme (RNU). Le projet de SAGE prévoit le recours aux documents d'urbanisme des collectivités locales pour la mise en application d'un certain nombre de dispositions du PAGD notamment pour les zones humides.

La loi n°2004-338 du 21 avril 2004, prévoit que les documents d'urbanisme (SCoT - PLU) soient rendus compatibles avec les objectifs définis dans le SAGE dans un délai de 3 ans à compter de son approbation.

2.2.3.3 LES SCHÉMAS DÉPARTEMENTAUX DES CARRIÈRES (SDC)

L'élaboration des schémas départementaux de carrières a été rendu obligatoire par la réglementation nationale du 4 janvier 1993. Ces documents définissent les conditions générales d'implantation des carrières dans les départements, en prenant en compte :

- l'intérêt économique national et les ressources/besoins en matériaux du département et des départements voisins, en favorisant l'utilisation économe des matières premières,
- la préservation des sites, des paysages et des milieux naturels sensibles en visant une gestion équilibrée de l'espace.

Le périmètre du SAGE Cher amont est concerné par 4 schémas départementaux de carrières arrêtés :

- SDC du Puy de Dôme (approuvé le 20/12/1996),
- SDC de l'Allier (approuvé le 29/06/2012),
- SDC du Cher (approuvé le 06/03/2000 – en cours de révision),
- SDC de l'Indre (approuvé le 27/02/2005).

Il n'existe pas de SDC pour le département de la Creuse. Une étude régionale (Limousin) est actuellement en cours avec une approbation prévue pour 2014. Cette étude régionale pourrait être déclinée au niveau départemental.

Dans le Puy-de-Dôme, la révision du schéma de carrières approuvée par arrêté préfectoral du 4 décembre 2007 a été annulée le 11 mai 2010 par un jugement de la Cour d'Appel de Lyon. Un nouveau projet de révision a été validé le 9 octobre 2012 par la Commission départementale de la nature, des sites et paysages et a fait l'objet d'un avis de l'Autorité Environnementale le 17 janvier 2013. Le document de 1996 est donc toujours en vigueur.

Le SDAGE Loire-Bretagne de 1996 demandait une réduction des extractions de matériaux alluvionnaires en lit majeur. Le SDAGE 2010-2015 va plus loin notamment en fixant un objectif de réduction de 4%/an des extractions en lit majeur et des nouvelles prescriptions dans les dossiers de demande d'autorisation d'exploiter. **Pour ces raisons, le SAGE Cher amont n'inclut pas de prescription nouvelle à destination des exploitants de carrières.**

L'article 515-3 du Code de l'environnement prévoit que les Schémas Départementaux de Carrières soient rendus compatibles avec les objectifs définis dans le SAGE dans un délai de 3 ans à compter de son approbation.

2.2.4 DOCUMENTS LOCAUX QUE LE SAGE DOIT PRENDRE EN COMPTE

2.2.4.1 LE PROGRAMME D'ACTIONS EN APPLICATION DE LA DIRECTIVE NITRATES

88 communes situées dans la partie nord du SAGE Cher amont, en région Centre (départements du Cher et de l'Indre), sont classées en zone vulnérable au titre de la Directive Nitrates 91/676/CEE du 12 décembre 1991 (cf. carte 8 de l'atlas cartographique). Ce classement vise à réduire et à prévenir la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole par la mise en place de programmes d'actions. Ces programmes comprennent des mesures qui visent une bonne maîtrise de la fertilisation azotée et une gestion adaptée des terres agricoles, en

vue de limiter les fuites de composés azotés à un niveau compatible avec les objectifs de qualité définis pour les eaux superficielles et souterraines.

Ils sont déclinés aux échelles nationale et régionale depuis 2012 (échelle départementale antérieurement) :

- un programme d'actions national avec des mesures communes à toutes les zones vulnérables,
- des programmes d'actions régionaux constitués de mesures spécifiques à chaque zone ou partie de zone vulnérable. Pour la région Centre, la mise en application est prévue à partir de la fin du 1^{er} trimestre 2014.

Suite à la cinquième campagne de surveillance réalisée d'octobre 2010 à septembre 2011, une révision des zones vulnérables a été opérée en 2012, aboutissant au classement de 6 nouvelles communes sur le territoire du SAGE autour de Saint-Amand-Montrond.

Le cinquième programme d'actions intègre les objectifs environnementaux et les dispositions spécifiques prévues dans le SDAGE Loire-Bretagne (notamment nouveaux outils de pilotage de la fertilisation, équilibre de la fertilisation à la parcelle pour toutes les cultures, nouvelles conditions d'épandage des fertilisants azotés et meilleure gestion des inter-cultures).

Contribuant à la reconquête de la qualité de l'eau, les actions du 5^e programme d'actions ont bien été prises en compte dans le projet du SAGE Cher amont.

2.2.4.2 LE RÉSEAU NATURA 2000

Le réseau européen Natura 2000 s'est constitué dans l'objectif de préserver la biodiversité et de valoriser le patrimoine naturel des territoires. Cela passe par la mise en place d'une gestion adaptée, qui intègre les dimensions économiques, sociales et culturelles, et qui prend en compte les particularités régionales des territoires. La concertation des acteurs locaux constitue une étape clé de la démarche. Les sites formant le réseau Natura 2000 sont désignés au titre de deux directives :

- la Directive européenne dite « Oiseaux », directive n°79/409/CEE du 6 avril 1979, concernant la conservation des oiseaux sauvages. Son application se traduit par la désignation des Zones de Protection Spéciale (ZPS),
- la Directive européenne dite « Habitats », directive n°92/43/CEE du 21 mai 1992, concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages. Son application se traduit par la désignation des Sites d'Intérêt Communautaire (SIC) et de Zones Spéciales de Conservation (ZSC).

Le territoire du SAGE Cher amont compte 10 SIC et 1 ZPS (cf. carte 10 de l'atlas cartographique). L'annexe 2 présente de manière synthétique la cohérence entre les objectifs du SAGE et ceux des documents d'objectifs Natura 2000 validés.

De manière générale, le SAGE aura des effets positifs sur les sites Natura 2000, en contribuant notamment à l'amélioration de la connaissance et à la préservation/restauration des milieux aquatiques et humides. L'impact positif sur les habitats et espèces dépassera même certainement les milieux aquatiques au sens strict (ripisylve, ...). Les impacts négatifs ne semblent pas significatifs. A noter que les programmes d'entretien et de restauration des milieux naturels prescrits par le SAGE devront respecter les objectifs de conservation définis dans ces documents (cours d'eau, zones humides, plans d'eau, ...).

Code	Nom	Statut	Surface	DOCOB	Structure Porteuse chargée du suivi de la mise en œuvre DOCOB	Structure animatrice
FR7412002	ETANG DES LANDES	ZSP	740 ha	22/06/2009	CG de la Creuse	Jeunes agriculteurs de la Creuse
FR7401124	BASSIN DE GOUZON	SIC	740 ha	22/06/2009	CG de la Creuse	Jeunes agriculteurs de la Creuse
FR8301012	GORGES DU HAUT CHER	SIC	942 ha	05/02/2004	Syndicat Mixte du Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher	Conservatoire d'Espaces Naturels de l'Allier
FR7401131	GORGES DE LA TARDES ET DE LA VALLEE DU CHER	SIC	1234 ha	27/08/2009	CG de la Creuse	ONF de la Creuse
FR2400519	HAUTE VALLEE DE L'ARNON ET PETITS AFFLUENTS	SIC	305 ha	08/10/2009	DDT du Cher	DDT du Cher
FR2400521	BASSE VALLEE DE L'ARNON	SIC	1334 ha	08/10/2009	DDT du Cher	DDT du Cher
FR8301021	FORET DE TRONCAIS	SIC	1 149 ha	12/03/2003 Révision en cours	ONF	ONF
FR8302021	GITES DE HERISSON	SIC	255 ha	26/04/2010		Conservatoire d'Espaces Naturels de l'Allier
FR2400531	ILOTS DE MARAIS ET COTEAUX CALCAIRES DU NORD-OUEST DE LA CHAMPAGNE BERRICHONNE	SIC	314 ha	27/09/2011	Commune de Saint-Georges-sur-Arnon	
FR2400520	COTEAUX, BOIS, MARAIS CALCAIRES DE LA CHAMPAGNE BERRICHONNE	SIC	5008 ha	16/11/2006 modifié le 09/03/2012	CG du Cher	
FR2402004	SITE A CHAUVES-SOURIS DE CHAROST	SIC	0,01 ha	8/10/2009		Mairie de Charôt

2.2.4.3 LES PROGRAMMES DÉPARTEMENTAUX POUR LA PROTECTION ET LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES (PDPG)

Les Programmes Départementaux pour la Protection et la Gestion des Milieux Aquatiques sont des outils de planification élaborés par les Fédérations Départementales pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique en application de l'article L.433-3 du code de l'environnement qui veut que l'exercice d'un droit de pêche emporte obligation de gestion des ressources piscicoles. Il a pour objectif de :

- renforcer et développer la préservation et la restauration des milieux aquatiques,
- confronter la gestion piscicole actuelle aux réalités écologiques du milieu,
- permettre de fixer un cadre commun d'actions aux détenteurs des droits de pêche dans le but de coordonner et de rationaliser la gestion piscicole au niveau départemental,
- concilier la demande des pêcheurs avec une production piscicole naturelle et suffisante dans des milieux au fonctionnement écologique équilibré.

Le SAGE a pris en compte les PDPG disponibles sur les 5 départements. Les principales causes d'altération des contextes piscicoles ont été abordées et traitées dans la démarche du SAGE : obstacles à la continuité écologique, colmatage, plans d'eau, etc.. La restauration des milieux aquatiques apparaît comme le thème

prioritaire du SAGE Cher amont. Les objectifs du SAGE répondent donc bien aujourd'hui aux objectifs généraux de restauration et de gestion des milieux aquatiques et des populations piscicoles.

2.2.4.4 LES SCHÉMAS DÉPARTEMENTAUX D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE (SDAEP)

Les Schémas Départementaux d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP) ont pour objet de fixer, avec les différents partenaires, les travaux de nature à garantir l'approvisionnement d'une eau potable de qualité et en quantité suffisante pour l'ensemble des usagers du département (état des lieux de l'existant et programme d'actions ciblées et hiérarchisées en termes de travaux). Les schémas suivants ont été pris en compte :

- SDAEP de la Creuse (2010)
- SDAEP du Puy de Dôme (2010)
- SDAEP du Cher (2010)
- SDAEP de l'Indre (2008)
- SDAEP de l'Allier (2009).

Le SAGE Cher amont a donc bien intégré dans sa démarche les orientations et les programmes de travaux prévus en termes d'amélioration de la qualité, des maîtrises de la quantité produite et distribuée et du renforcement de la sécurité de l'approvisionnement.

2.2.4.5 LES PARCS NATURELS RÉGIONAUX (PNR)

Les PNR constituent des territoires au patrimoine remarquable et fragile, pour lesquels sont élaborés des projets de développement durable adossés à une charte. Cette charte révisée tous les 12 ans, fixe les objectifs à atteindre, les orientations, de protection de mise en valeur et de développement du Parc, ainsi que les mesures à mettre en œuvre.

L'extrême sud du bassin du Cher amont comprend une infime partie du Parc Naturel Régional des Millevaches (Limousin) dont le contrat 2011-2013 intègre un objectif de gestion environnementale de haute qualité comprenant :

- la préservation et la gestion de la biodiversité, des espaces et des espèces sensibles et remarquables et le développement de programmes d'actions,
- une action de préservation et de restauration de la qualité des eaux par la mise en place de contrats territoriaux.

Sur les thématiques Eau et Biodiversité, les objectifs du SAGE contribueront à l'atteinte des objectifs de la Charte du Parc Naturel Régional Millevaches en Limousin.

2.2.4.6 LES SAGE LIMITROPHES

Le SAGE Cher amont est bordé par 5 SAGE dont les 3 derniers font partie du bassin versant du Cher :

- le SAGE Allier aval (rédaction du projet de SAGE en cours),
- le SAGE Sioule (enquête publique réalisée – arrêté préfectoral d'approbation du SAGE prévu fin 2013),
- le SAGE Yèvre Auron (projet de SAGE validé par la CLE du 03/10/12 – enquête publique lancée en octobre 2013),
- le SAGE Cher aval (scénarios alternatifs validés le 02/10/2013),

- le SAGE Sauldre (diagnostic validé par la CLE du 10/12/2009 – phase tendance, scénario et choix de la stratégie en cours).

Les SAGE Sauldre et Cher aval sont en cours d'élaboration. Leur compatibilité avec le SAGE Cher amont ne peut pas être appréciée.

Les objectifs des SAGE Yèvre–Auron et Cher amont convergent sur les plans quantitatif, qualitatif et milieu. La CLE a notamment porté une attention particulière sur la portion de l'Yèvre localisée sur la commune de Vierzon (SAGE Cher amont) en termes de taux d'étagement et de priorité d'intervention sur les ouvrages. Le SAGE Cher amont prévoit à travers sa disposition GO-1-D2 la création d'une commission inter-SAGE afin d'échanger sur des thématiques et problématiques communes et assurer une cohérence d'action à l'échelle du bassin versant.

Concernant les SAGE Allier aval et Sioule, situés hors bassin du Cher, une cohérence a été recherchée sur le thème des zones humides avec notamment la prise en compte des méthodologies et des typologies de zones humides définies dans ces 2 procédures.

3 ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

3.1 MASSES D'EAU ET OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX

3.1.1 OBJECTIFS DES MASSES D'EAU SUPERFICIELLES

Il existe 82 masses d'eau cours d'eau sur le territoire du SAGE Cher amont. Dans le SDAGE Loire-Bretagne 2010-2015, il est prévu un respect des objectifs chimiques en 2015 sur toutes ces masses d'eau et un report d'atteinte du bon état global lié à l'état écologique pour 18 d'entre elles (cf. carte 18 de l'atlas cartographique et annexe 3). Ces objectifs de respect ou de report ont été retenus sous réserve de l'application de la réglementation en vigueur et de la mise en œuvre de programmes de mesures et d'actions sur la période 2010-2015.

Les délais d'atteinte du bon état global ont été reportés en 2021 au titre du bon état écologique pour 13 masses d'eau cours et en 2027 pour 5 masses d'eau cours d'eau (La Vernaele et ses affluents, l'Arnon de la confluence avec la Sinaise jusqu'à la Théols, l'Arnon de la confluence avec la Théols jusqu'au Cher, la Théols et ses affluents en amont d'Issoudun et la Théols depuis Issoudun jusqu'à l'Arnon).

3.1.2 OBJECTIFS DES MASSES D'EAU SOUTERRAINES

16 masses d'eau souterraines sont répertoriées sur le territoire du SAGE Cher amont. Le SDAGE 2010-2015 s'engage sur un respect des objectifs quantitatifs en 2015 pour l'ensemble de ces masses d'eau. Un report d'atteinte du bon état global concerne 1 masse d'eau au titre de l'objectif chimique : calcaires et marnes du Jurassique supérieur du Bassin versant du Cher (2027) (cf. carte 20 de l'atlas cartographique).

L'atteinte de l'objectif quantitatif consiste à ne pas observer de déséquilibre entre exploitation et renouvellement de la ressource, déséquilibre qui se traduirait par des insuffisances fréquentes d'alimentation des cours d'eau à l'étiage. L'atteinte du bon état quantitatif en 2015 pour l'aquifère du Jurassique supérieur prend en compte le classement en ZRE et l'obligation de définir le volume prélevable et de désigner un organisme unique chargé de la gestion collective des prélèvements agricoles.

3.1.3 OBJECTIFS DES MASSES D'EAU DE PLANS D'EAU

Cinq masses d'eau « plans d'eau » sont présentes sur le territoire du SAGE Cher amont. Seul le complexe de Rochebut fait l'objet d'un report d'objectif en 2021 au titre de l'état écologique (risque trophique, cf. carte 19 de l'atlas cartographique).

3.2 SITUATION GÉOGRAPHIQUE

3.2.1 SITUATION ADMINISTRATIVE

Le bassin versant du Cher amont s'étend sur cinq départements et trois régions administratives : l'Indre (50 communes) et le Cher (100 communes) pour la région Centre, la Creuse pour la région Limousin (80 communes) et le Puy-de-Dôme (23 communes) et l'Allier (102 communes) pour la région Auvergne (cf. carte 1 de l'atlas cartographique). L'ensemble de ces communes se répartit en 54 cantons, 33 communautés de communes et 3 communautés d'agglomération (CA Bourges plus, CA Montluçonnaise et CA Castelroussine, cf. carte 3 de l'atlas cartographique).

3.2.2 MILIEU PHYSIQUE

Le bassin versant du Cher amont correspond au bassin du Cher, de ses sources jusqu'à la confluence avec le bassin de l'Arnon, et couvre une superficie totale d'environ 6 750 km². La rivière du Cher, artère principale du bassin, s'étend sur une longueur d'environ 225 km de ses sources à Vierzon. Mis à part l'Arnon, ses principaux affluents sont la Tardes, l'Aumance et la Marmande (cf. carte 4 de l'atlas cartographique).

Le bassin s'étend sur deux grands ensembles : le Massif Central au sud et la Champagne Berrichonne au nord, avec une zone de transition marquée par la Marche et le Boischaut.

3.2.3 OCCUPATION DES SOLS

Le bassin du Cher amont est un territoire peu urbanisé laissant une place importante aux surfaces agricoles.

Les surfaces urbanisées et industrielles représentent 2,4 % du territoire. Elles sont principalement représentées par les agglomérations de Montluçon, Saint-Amand-Montrond, Issoudun et Vierzon,

Les surfaces agricoles représentent 81,7 % de la superficie du bassin et sont représentées par des prairies dans le sud du bassin, laissant place vers l'aval à de grandes surfaces cultivées,

Les forêts couvrent 15,6 % de la superficie du bassin et sont présentes sur l'ensemble du périmètre. Elles sont très nombreuses et de petites tailles sur la tête des bassins de la Tardes et dans une moindre mesure du Cher. De grands massifs représentant l'essentiel de la superficie forestière sont également présents avec notamment la forêt domaniale de Tronçais au sud-est de Saint-Amand-Montrond.

Les zones humides intérieures et eaux continentales couvrent 0,3 % de la superficie totale du bassin. Les zones humides ne sont cependant pas bien identifiées.

3.3 RESSOURCES EN EAU

3.3.1 EAU DE SURFACE

Le Cher prend sa source à Mérinchal (713 m) et parcourt 225 km de sa source jusqu'à Vierzon. Il conflue avec la Tardes dans la retenue de Rochebut, à 2 km en amont du barrage. A l'aval de Rochebut, le Cher reçoit notamment les apports de l'Aumance, puis de la Marmande. Plus à l'aval, et sur près de 80 km, la rivière ne reçoit plus d'affluents notables. A Vierzon, le Cher conflue enfin successivement avec l'Yèvre non incluse dans le périmètre du SAGE et l'Arnon.

Le régime hydrologique du Cher amont est de type pluvial océanique avec de forts débits d'hiver (principalement en janvier et février) et des basses eaux en été. La pluviométrie assure une source saisonnière d'alimentation sur le haut du bassin (amont de Montluçon) alors qu'un soutien des débits est assuré par la retenue de Rochebut et les ressources souterraines en aval.

Les caractéristiques physiques du haut du bassin en amont de Montluçon (pentes, terrains imperméables, confluences de cours d'eau de taille voisine, configuration de vallées encaissées caractérisées par une absence de zone inondable significative) sont à l'origine de crues qui peuvent être brusques (débits spécifiques > 150 l/s). L'intensité de ces crues diminue ensuite dans la plaine alluviale.

3.3.2 EAU SOUTERRAINE

Sur le bassin, quatre entités aquifères ont été identifiées (cf. carte 5 de l'atlas cartographique) :

- les aquifères de socle : Les roches essentiellement granito-gneissiques contenant ces aquifères sont perméables et représentent à l'affleurement près de la moitié de la surface du SAGE. Dans ces formations, les aquifères sont discontinus, dispersés, peu épais, peu productifs et sensibles aux sécheresses,
- les aquifères sédimentaires du secondaire. Ils occupent la moitié nord du SAGE et comprennent les aquifères du Trias, du Jurassique et du Crétacé. Les aquifères du Jurassique, situés sous la Champagne Berrichonne à l'aval du SAGE constituent la ressource significative du périmètre. Ce sont des formations épaisses constituées de calcaires karstifiés caractérisés par une forte réactivité aux précipitations,
- une entité composée des bassins sédimentaires du Tertiaire enclavés dans les formations plus anciennes. Les nappes souterraines contenues dans les bassins sédimentaires de Gouzon, Lignières, Mehun-sur-Yèvre, Chateuneuf-sur-Cher et Saint-Amand-Montrond sont d'extension limitée et généralement peu profondes. Elles peuvent être intéressantes localement,
- les aquifères des alluvions du Cher, de l'Arnon et de la Théols. Ils ne représentent que 4% de la surface du SAGE et sont de faible épaisseur. Les nappes d'accompagnement sont sub-affleurantes, alimentées par les précipitations atmosphériques et par les aquifères jurassiques sous-jacents. La productivité des ouvrages implantés dans ces formations est assez bonne et ces nappes sont exploitées pour l'alimentation en eau potable.

Le bassin versant du Cher, de l'aval du barrage de Prat jusqu'à Châtres/Cher, est classé en zone de répartition des eaux (ZRE). Ce classement vise par différentes mesures à limiter et contrôler les prélèvements d'eau afin de

restaurer l'équilibre entre la ressource et les prélèvements (cf. carte 7 de l'atlas cartographique). De plus, des arrêtés cadres « sécheresse » encadrent dans chaque département, la gestion de crise en période d'étiage.

3.4 CONTEXTE SOCIO-ÉCONOMIQUE

3.4.1 ALIMENTATION EN EAU POTABLE

58 collectivités produisent de l'eau potable sur le territoire du SAGE Cher amont et trois assurent plus du tiers de la production (Communauté d'Agglomération de Montluçon à l'usine de Gour du Puy, le SPEC à Prat et le SIAEP de Marche et Boischaut à partir du barrage de Sidiailles). L'évolution des prélèvements est stable depuis 1988 et devrait se maintenir ou légèrement baisser à l'horizon 2015 (baisse de la démographie, économies d'eau). Les prélèvements sont majoritairement réalisés dans les eaux souterraines (41 unités de production sur les 58) et notamment dans les formations sédimentaires (Crétacé, Jurassique, Trias et bassins tertiaires). Cependant, la très large majorité des volumes prélevés pour la consommation humaine l'est à partir de ressources superficielles et notamment à partir du Cher et de sa nappe alluviale (14,9 Mm³ en 2005). Les autres ressources superficielles sont l'Arnon (SIAEP Marche et Boischaut) et l'Oeil et ses affluents (ville de Commentry).

Aujourd'hui, les collectivités du périmètre du SAGE ne rencontrent pas de problèmes d'alimentation sur un plan quantitatif. Les difficultés sont dues essentiellement à une qualité d'eau brute dégradée ou vulnérable puisque principalement superficielle. L'alimentation des collectivités est jugée satisfaisante en situation normale de fonctionnement tant sur un plan quantitatif que qualitatif grâce aux stations de traitement. La capacité des retenues est convenablement dimensionnée et le débit garanti par le complexe Rochebut – Prat est de nature à fiabiliser la ressource en eau du Val de Cher.

A l'aval, les ressources ne sont pas toujours de bonne qualité pour produire de l'eau pour la consommation humaine et de nombreux captages ont déjà été abandonnés du fait de trop fortes concentrations en nitrates. Certaines collectivités qui continuent d'exploiter l'aquifère du Jurassique supérieur se retrouvent souvent confrontées à des teneurs aux alentours de 50 mg/l de nitrates.

Des solutions ont été avancées dans les SDAEP (sécurisation, interconnexion, traitement, reconquête, etc.) afin de lever les difficultés qualitatives identifiées.

3.4.2 ASSAINISSEMENT COLLECTIF

La compétence assainissement collectif est exercée par des communes indépendantes ou des structures intercommunales. En 2005, on comptait 188 ouvrages d'assainissement collectif qui rejetaient leurs effluents dans le périmètre du SAGE, pour une capacité totale de traitement de 346 650 équivalents habitants environ (EH). 21 stations présentent une capacité épuratoire supérieure à 2 000 EH et cinq stations > 10 000 EH avec un maximum de 88 000 EH pour la station d'épuration des Buissonnets de l'Agglomération montluçonnaise. Les cinq stations de plus de 10 000 EH représentent 63% de la capacité de traitement et traitent 60% de la pollution entrante.

Le diagnostic ERU qui a été mené sur les 18 plus grosses stations indique une conformité des équipements tant en matière de collecte que de traitement.

3.4.3 ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Sur le périmètre du SAGE Cher amont, en 2007, 36% des résidences principales environ n'étaient pas reliées au tout à l'égout et 68% des communes disposaient d'un SPANC opérationnel en régie ou en délégation de service public. Ces derniers ont mis en place un suivi des équipements lors de la délivrance des permis de construire mais très peu avaient à cette date entamé le diagnostic des équipements existants. Pour rappel, la constitution des SPANC devait être effective au 31 décembre 2005 et le diagnostic des installations achevé au plus tard le 31 décembre 2012.

3.4.4 ACTIVITÉS INDUSTRIELLES

Le territoire n'est pas très industrialisé au regard d'autres bassins versants en Loire-Bretagne. Néanmoins à Montluçon et Commentry et le long de la vallée du Cher (Vierzon, St-Amand-Montrond, St-Florent/Cher), des établissements se sont développés notamment dans les filières chimie, mécanique, métallurgie et industrie agro alimentaire. Les extractions de granulats et l'hydroélectricité sont également bien représentées. Les secteurs mécanique et métallurgie sont de loin les secteurs qui souffrent les plus de la crise actuelle, et ce d'autant plus lorsque les établissements sont positionnés en sous-traitance de la filière automobile (équipementiers). L'évolution des établissements, disposant de savoir-faire particuliers (innovation, recherche) ou ancrés dans des niches d'activités, semble pérenne autant en termes de production que d'emploi.

Le bassin comptait 238 Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) soumises à autorisation en 2007. 12 secteurs d'activités étaient représentés avec une prédominance des carrières et dépôts. Ces installations sont distribuées comme suit sur le territoire : textile dans l'Indre, imprimerie dans le Cher et matériaux de construction dans l'Allier. Les industries agro-alimentaires se retrouvent sur l'ensemble du bassin versant, l'industrie mécanique est principalement située dans le Cher et la métallurgie dans l'Allier.

Les prélèvements industriels sont peu nombreux et concernent les principales agglomérations du bassin : Montluçon, Commentry, Issoudun et Vierzon (vallée du Cher). 75% des 6 Mm³ prélevés en 2005 sont d'origine superficielle. Les prélèvements industriels sont en baisse de 14% depuis 1998. Sur le bassin Montluçon-Commentry, la problématique d'alimentation en eau des industriels a été étudiée conjointement avec celle de l'eau potable. Les conclusions sont identiques. L'alimentation en eau industrielle est jugée satisfaisante mais fragile car dépendant uniquement du Cher.

Les activités industrielles sur le territoire impactent la qualité de la ressource en eau. Les pollutions produites sont prédominantes sur le bassin Œil – Aumance, avec 50% du flux brut global de MES et 80% du flux brut de matières organiques. Les rejets industriels au milieu sont cependant plus importants sur le bassin Cher aval. 20 établissements sont suivis dans le cadre du Programme National d'Action de Recherche et de Réduction des Substances Dangereuses pour l'Eau (Directive Cadre sur l'Eau).

3.4.5 HYDROÉLECTRICITÉ

Deux usines de production hydroélectriques EDF sont présentes sur le territoire du SAGE Cher amont : Le barrage de Rochebut avec une production annuelle de 43 millions de kWh (puissance de 16,8 MW) et l'usine de

Prat à l'aval disposant d'une puissance de 5,5 MW et produisant 16 millions de kWh annuels (complexe de Rochebut-Prat).

Une dizaine de microcentrales anciennes ou toujours exploitées ont également été recensées sur la Tardes, la Voueize, le Cher, la Marmande et l'Arnon. Alimentés par des canaux de dérivation, ces équipements sont exploités pour des utilisations personnelles (15 à 20 kW) ou professionnelles (120 à 800 kW).

3.4.6 ACTIVITÉS AGRICOLES

Sur le bassin du Cher amont, le nombre d'exploitations a fortement diminué au cours des dernières décennies et les diminutions les plus importantes sont enregistrées dans les régions où la densité d'exploitations à la commune est la plus forte : Marche, Boischaut sud et ouest de la Combraille Bourbonnaise. 6 450 exploitations agricoles ont été recensées en 2000. Elles sont orientées vers les grandes cultures à l'aval et la polyculture associée à l'élevage en amont. La Surface Agricole Utilisée (SAU) moyenne des exploitations varie selon leurs orientations techniques et économiques : 175 ha en grande culture et 75 ha en zone d'élevage.

En termes de surface, les superficies en terres labourables augmentent alors que les surfaces toujours en herbe régressent. En 2000, les principales superficies agricoles couvraient 469 000 hectares environ. Il s'agissait à 60% de surfaces fourragères principales (fourrage et Surfaces Toujours en Herbe, STH). Le reste des surfaces agricoles était principalement dédié aux céréales (27%), aux cultures industrielles (10%) et aux jachères (3%).

En 2000, le périmètre comptait quelques 386 000 UGB, rendant compte de l'importance des élevages bovins (vaches laitières et vaches nourrices) et ovin. L'élevage bovin se concentrait sur les bassins versants du Haut Cher, du Cher amont, de la Tardes, de la Voueize, de l'Œil et de l'Aumance (70% des effectifs) et était quasiment absent en Champagne Berrichonne. Les ovins se retrouvaient notamment en Combraille Bourbonnaise, dans le Bocage Bourbonnais et la Marche.

Les substances utilisées en agriculture et les pratiques en matière de gestion des rejets azotés d'origine animale peuvent contaminer les eaux de surface et les eaux souterraines (engrais, produits phytopharmaceutiques, épandage, gestion des effluents, ...). Devant les concentrations en nitrates de la nappe du Jurassique supérieur, une zone vulnérable a été mise en place sur les bassins Théols, Arnon aval et Cher aval avec une gestion stricte de la fertilisation. Ces zones ont été révisées en 2012 sur la base des résultats de concentrations des eaux souterraines et superficielles observés en 2010-2011 et un cinquième programme d'actions est en cours de définition (carte 8 de l'atlas cartographique).

En termes de prélèvements à usage agricole, 12 Mm³ ont été prélevés en 2005 pour l'irrigation dans la Champagne Berrichonne, le Boischaut sud et le Bocage Bourbonnais. Les ressources sollicitées sont essentiellement les aquifères du Jurassique supérieur et des bassins tertiaires de Lignièrès et de Mehun-sur-Yèvre. Sur la partie amont, la problématique est différente puisqu'elle n'est plus liée à l'irrigation mais à des prises d'eau en rivière pour l'abreuvement du bétail. Ces pratiques sont difficilement chiffrables par absence de compteurs, mais les impacts sur les écoulements peuvent être importants surtout pour ces cours d'eau de tête de bassin. Le volume prélevé par ce type d'usage sur certains des bassins versants est estimé à 1/3 du volume disponible en période d'étiage. On note donc une disparité des volumes prélevés entre les régions de grandes cultures, en aval, et les régions d'élevage, en amont. Le déficit entre les besoins et les ressources a motivé l'instauration de la zone de répartition des eaux (ZRE). Dans cette zone, des dispositions seront prises pour maîtriser la demande en eau en contrôlant le développement des prélèvements au regard des disponibilités de la ressource (cf. carte 7 de l'atlas cartographique).

3.4.7 Baignade et les loisirs nautiques

Par arrêté préfectoral du 15 juillet 1992, la pratique de la baignade était interdite pour raison sanitaire sur la totalité de l'Aumance, de l'Oeil, et sur le Cher entre la ville de Montluçon et la limite du département de l'Allier. Cet arrêté a été abrogé en date du 18 juillet 2000. Depuis, aucun arrêté préfectoral dans l'Allier ne réglemente la baignade, les responsabilités d'interdiction relevant directement des maires. A l'aval dans le département du Cher, la baignade est interdite sur tout le cours du Cher depuis 1976.

La baignade se pratique dans des étangs aménagés (Plan d'eau de St-Bonnet-Tronçais, Plan d'eau de Sidiailles, ...) et des bases de loisirs (Lavault-Sainte-Anne, l'étang de Sault, ...). En 2008, la qualité bactériologique des eaux de baignade est satisfaisante sur les sites surveillés au regard des normes en vigueur, et la retenue de Sidiailles a été classée comme momentanément polluée en 2007. Des développements de cyanobactéries peuvent être observés sur certains plans d'eau entraînant des interdictions temporaires de baignade (Sidiailles, Les Vergnes ...) et des activités nautiques. La réalisation des profils de baignade permettra de limiter les apports de nutriments aux sites de baignade et donc de limiter les phénomènes d'eutrophisation.

Le canoë-kayak est l'activité nautique la plus pratiquée sur le territoire. Quatre clubs sont présents sur le Cher, dont 3 dans le département du Cher (Châteauneuf-sur-Cher, St-Florent-sur-Cher et Vierzon). De nombreuses manifestations sont organisées sur l'ensemble des sites (compétitions nationale et régionale, fête du nautisme, ...).

3.4.8 Pêche

Le bassin compte 45 Associations Agréées pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques (AAPPMA). Chacune d'entre-elles a en charge la gestion d'un ensemble de cours d'eau et plans d'eau ouverts à la pratique de la pêche et assure sur ceux-ci protection et entretien des milieux aquatiques et mise en valeur du patrimoine piscicole. La pêche sur le bassin est une activité de loisirs dynamique. La diversité des peuplements piscicoles ; cours d'eau de première catégorie (truites) et de deuxième catégorie (poissons blancs, carnassiers) la diversité des faciès de rivières ; grand cours d'eau, petits affluents, Canal de Berry, ainsi que les nombreux plans d'eau proposés par les AAPPMA, se prêtent à tous les types de pêche.

3.4.9 Prélèvements

Pour l'année 2005, les prélèvements d'eau sont estimés à 44 millions de m³ (Mm³), dont 70% à l'étiage de mai à octobre. Ce volume est sollicité à 60% pour la production d'eau potable (26 Mm³), à 27% pour l'irrigation (12 Mm³) et à 13% pour l'industrie (6 Mm³). 70% de ces prélèvements ont été effectués dans les ressources superficielles (cours d'eau et leur nappe alluviale). Sur le périmètre du SAGE, le niveau de sollicitation des ressources est variable selon les bassins :

- en amont de Rochebut, il est très faible mais ne rend pas compte de la situation réelle sur le terrain. En effet une part importante du volume utilisé n'est pas comptabilisée au moyen de compteurs (prélèvements en rivière par les exploitants agricoles, abreuvement des animaux d'élevage dans les cours d'eau, ...),
- dans la partie médiane du territoire, le Cher se caractérise par de faibles débits d'étiage et l'absence de nappes d'eau souterraines soutenant ces débits. La nappe d'accompagnement du Cher est uniquement alimentée par la rivière et ne bénéficie pas d'apports latéraux. Sur l'axe Cher, les débits d'étiage sont garantis par le soutien effectué à partir du complexe hydroélectrique de Rochebut-Prat. Jusqu'en juillet 2007, ce débit garanti était de 1,3 m³/s. Il a été porté à 1,55 m³/s au pied du barrage de Prat par arrêté préfectoral en date du 9 juillet 2007,
- à l'aval du périmètre, la nappe du Jurassique est une ressource souterraine significative. Les débits de la Théols, de l'Arnon et du Cher étant soutenus à l'étiage par les aquifères et notamment par l'aquifère du Jurassique supérieur, la sollicitation de cette ressource souterraine impacte les débits des cours d'eau exutoires. Le niveau de sollicitation des ressources n'est pas négligeable, raison pour laquelle la partie aval du bassin versant du Cher, de l'aval du barrage de Prat jusqu'à Châtres/Cher, a été classée en zone de répartition des eaux (ZRE). Dans cette zone, des dispositions sont prises pour maîtriser la demande en eau en contrôlant le développement des prélèvements au regard des disponibilités de la ressource (seuil d'autorisation et de déclaration plus contraignants, aucun prélèvement autorisé hors intérêt général, ...).

3.5 QUALITÉ DES EAUX

3.5.1 EAU SUPERFICIELLE

Dans l'ensemble, la qualité des eaux superficielles du bassin est dégradée, même en tête de bassin. Les eaux de surface présentent en effet une contamination généralisée en matières organiques et oxydables (MOOX), une contamination par les nitrates surtout l'aval du bassin en relation avec les excédents de fertilisation azotée en région de culture. La qualité est globalement moyenne pour le phosphore et les concentrations en produits phytosanitaires augmentent de l'amont vers l'aval du bassin.

3.5.1.1 MACROPOLLUANTS

L'ensemble du territoire du SAGE est classé en zone sensible à l'eutrophisation vis-à-vis de la directive Eaux Résiduaires Urbaines (ERU). Les flux de macro polluants peuvent être impactant localement en raison de faibles rendements épuratoires ou de dysfonctionnements d'ouvrages d'épuration.

Les concentrations en phosphore rendent compte des rejets domestiques. Les concentrations s'améliorent de l'amont vers l'aval. La qualité des eaux, fortement dégradée au centre du bassin, s'est considérablement améliorée depuis 2 à 3 ans, certainement en lien avec la mise en service de la nouvelle station d'épuration de Montluçon. Même si des améliorations sont observées, la qualité reste médiocre ces dernières années sur la Magieure, en aval de l'Œil et sur le ruisseau du Portefeuille.

L'origine des flux de matières organiques et oxydables (MOOX) est mixte, domestique, industrielle et agricole. Sur ce paramètre, la qualité s'améliore de l'amont vers l'aval. Les eaux des bassins versants amont Tardes, Voueize et Cher sont relativement dégradées. Sur l'axe Cher, la qualité s'améliore sensiblement à partir de Montluçon. Les gains s'expliquent certainement également par la mise en service de la nouvelle station d'épuration de Montluçon. Sur le bassin de l'Aumance et notamment sur son affluent l'Œil, les eaux sont de mauvaise qualité depuis 10 ans.

Onze masses d'eau font l'objet de reports d'objectifs environnementaux au titre de la DCE sur les macropolluants.

3.5.1.2 NITRATES ET PESTICIDES

La partie aval du bassin du Cher amont est concernée par des pollutions diffuses d'origine agricole, en relation avec des excédents de fertilisation. Le SAGE ne connaît cependant pas de problème significatif en matière de pollution des eaux par les pesticides.

Entre 1995 et 2000, la qualité des eaux superficielles concernant les nitrates se dégrade de l'amont vers l'aval. Elle est moyenne à bonne dans la vallée du Cher avec des concentrations comprises entre 6,8 mg/l et 9,7 mg/l. Ces concentrations sont plus importantes sur le bassin de l'Arnon (12,8 à 37,3 mg/l) et notamment sur la Théols (teneur moyenne de 44 mg/l).

Concernant les produits phytosanitaires, leurs diversités et concentrations augmentent de l'amont vers l'aval du bassin. L'essentiel des détections ont été faites à l'aval du bassin (Arnon). Quel que soit le secteur concerné, la famille de molécules la plus détectée est celle des triazines (44 à 60%). Les teneurs en molécules de la famille des triazines diminuent toutefois sur l'ensemble du bassin depuis 2002, tout comme les molécules de la famille des urées substituées (hors diuron).

Quinze masses d'eau cours d'eau sont caractérisées par des reports d'objectifs au titre des pesticides et 6 au titre des nitrates. Le SAGE intègre particulièrement un plan de réduction de l'usage des pesticides pour tous les usages.

3.5.1.3 MICROPOLLUANTS

Le bassin du Cher amont ne subit pas de forte pression de rejets micropolluants et deux masses d'eau cours d'eau sont caractérisées par des reports d'objectifs au titre des micropolluants.

En amont de Montluçon, la qualité des eaux du Cher est mauvaise à moyenne. Le seul élément déclassant est l'arsenic, dont les concentrations sont supérieures à 35 µg/l. Cet élément chimique rentre dans la composition naturelle des roches granitiques parcourues par le Cher dans sa partie amont et par son affluent la Tardes.

Sur le Cher après Montluçon, la qualité est mauvaise à médiocre, de même sur la Marmande (paramètres déclassants : arsenic nickel, le plomb, chrome). Ces déclassements sont liés à la présence d'activités industrielles. Sur la Théols, en amont de la ville d'Issoudun, la qualité est médiocre depuis 2002 en raison de fortes teneurs en chrome total.

Par la suite, jusqu'à l'aval du bassin, la qualité est généralement moyenne à bonne.

3.5.1.4 MACRO INVERTÉBRÉS BENTHIQUES (IBGN)

Les populations de macro-invertébrés benthiques, constituent un maillon essentiel dans la chaîne alimentaire et sont très sensibles aux variations de qualité des eaux, mais aussi de qualité des habitats. Sur la période 1995-2005, les IBGN sont bons à très bons sur les têtes des bassins versants de la Tardes et du Cher. Des dégradations tangibles des écosystèmes aquatiques sont observées sur le Cher à partir de Montluçon. La qualité est également dégradée sur l'Œil. L'évolution de ces indices rend compte cependant d'une tendance générale à l'amélioration.

3.5.1.5 DIATOMÉES (IBD)

Sur la période 1996 – 2005, les valeurs de l'IBD traduisent une qualité moyenne à bonne des écosystèmes en tête de bassin jusqu'à Montluçon (partie amont du Cher, Tardes). Dans la partie médiane du Cher jusqu'à Saint-Amand-Montrond, et sur le bassin de l'Œil et de l'Aumance la qualité biologique se dégrade. Sur ces secteurs, les classes de qualité sont moyenne à médiocre. Sur la partie aval du bassin, la qualité est moyenne à bonne (Arnon, Cher aval et Théols).

3.5.1.6 INDICE POISSONS RIVIÈRE (IPR)

Sur le territoire du SAGE Cher amont, des pêches électriques ont été réalisées par les fédérations départementales pour la pêche et la protection des milieux aquatiques sur les petits affluents du Cher, mais également dans le cadre d'études préalables, du Réseau Hydrobiologique et Piscicole et du réseau de suivi DCE. Les résultats de ces pêches permettent de conclure à une qualité hydrobiologique selon l'IPR variant globalement de mauvaise à bonne, avec une seule valeur très mauvaise sur la Voueize en 2000, et une seule année très bonne sur le Cher à Vierzon en 2001. Les cours d'eau où les peuplements piscicoles sont les plus déséquilibrés par rapport au peuplement attendu sont la Voueize, le Boron et le Cher à Saint-Victor. Une perturbation due aux étangs se fait également sentir sur les peuplements des affluents du Cher (espèces d'eaux calmes, espèces tolérantes à l'enrichissement en matière organique), notamment sur la Tardes, le Bandais, l'Œil, l'Herbon et la Théols. Ceci crée un déséquilibre dans les peuplements (compétition) et une sous-représentation des espèces caractéristiques.

3.5.2 EAUX SOUTERRAINES

Les ressources en eaux souterraines du bassin du Cher amont comprennent des aquifères de socle peu productifs à l'amont du bassin ainsi que quelques bassins sédimentaires (Gouzon, Lignières, Mehun-sur-Yèvre) dont les ressources sont utilisées localement. A l'aval, les aquifères karstiques du Jurassique situés sous la Champagne Berrichonne constituent la ressource significative du périmètre. Enfin, le Cher, la Marmande, l'Arnon et la Théols disposent de nappes d'accompagnement de faible épaisseur.

3.5.2.1 NITRATES ET PESTICIDES

Les eaux souterraines sont contaminées par les nitrates et les pesticides à l'aval du bassin (aquifère libre du Jurassique supérieur).

La qualité nitrates est moyenne à bonne en région de socle, des contaminations locales sont observées. Sur la partie aval, elle est variable. Les teneurs enregistrées sur le bassin de la Théols (Jurassique et nappe alluviale) oscillent entre 17 et 74 mg/l, celles sur le bassin de Arnon (Jurassique, nappe alluviale, bassin de Lignièrès) entre 0,6 et 51 mg/l. Les concentrations en nitrates dans les eaux brutes engendrent des problèmes pour la production d'eau potable des collectivités. Les nitrates sont principalement d'origine agricole.

La qualité des eaux souterraines concernant les pesticides est moyenne à bonne. Les contaminations s'observent surtout sur la partie aval au niveau de l'aquifère du Jurassique supérieur et du bassin de Mehun-sur-Yèvre (famille des Triazines en majorité). Le contexte de céréaliculture sur ce milieu vulnérable joue probablement sur la diversité des molécules et les concentrations rencontrées.

3.5.2.2 MICROPOLLUANTS

En amont de Rochebut, les teneurs en arsenic sont naturellement importantes en liaison avec la nature des roches granitiques (aquifères de socle, bassin de Gouzon). Ces concentrations peuvent gêner la production d'eau potable (SIAEP de Gouzon) notamment depuis le décret du 20 décembre 2001 et le renforcement de 50 à 10 µg/l de la norme de potabilité sur les eaux brutes. En aval de Rochebut, les classes de qualité vont de bonne à très bonne.

3.6 QUALITÉ DES MILIEUX AQUATIQUES

3.6.1 INVENTAIRE ZNIEFF

Le périmètre compte sur le bassin versant du Cher amont : 62 ZNIEFF de type 1 et 15 ZNIEFF de type 2 (cf. carte 10 de l'atlas cartographique). Les zones en relation avec l'eau (vallées, étangs et marais, prairies humides) représentent 50% du nombre de ZNIEFF mais seulement 15% en superficie. Pour rappel, l'inventaire Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Floristique et Faunistique (ZNIEFF) est un inventaire national qui constitue un outil de connaissance du patrimoine national de la France en distinguant :

- les ZNIEFF de type 1 : sites identifiés et délimités parce qu'ils contiennent des espèces ou au moins un type d'habitat de grande valeur écologique, locale, régionale, nationale ou européenne,
- les ZNIEFF de type 2 : grands ensembles naturels, riches et peu modifiés avec des potentialités biologiques importantes.

3.6.2 RÉSEAU NATURA 2000

Le réseau « Natura 2000 » est un réseau de sites naturels d'intérêt européen qui vise à préserver les milieux naturels et les espèces animales et végétales devenues rares à l'échelle de l'Union européenne. Ces habitats et ces espèces sont listés dans les annexes des directives européennes « Oiseaux » et « Habitats ».

Le bassin versant du Cher amont comporte en totalité ou pour une partie seulement 11 sites se répartissant entre 10 Zones Spéciales de Conservation désignées pour leurs habitats naturels et 1 Zone de Protection Spéciale (Etang des Landes, cf. carte 10 de l'atlas cartographique).

3.6.3 ESPACES NATURELS SENSIBLES

Sur le périmètre du SAGE, tous les Départements, excepté celui de la Creuse, mènent une politique « Espaces Naturels Sensibles » plus ou moins engagée (cf. carte 10 de l'atlas cartographique) :

- le Conseil Général du Cher a acquis en décembre 2006 une zone de 48 ha au sein du bocage de Noirlac sur proposition du Conservatoire du Patrimoine Naturel de la Région Centre qui en assure l'animation,
- le Conseil Général de l'Allier a engagé sa politique des ENS en 2003 et a recensé 37 sites d'intérêt majeur dont 11 sur le territoire du SAGE, d'une superficie totale de 2 150 ha. Ces sites sont majoritairement liés à des vallées ou des étangs (étangs en forêt de Tronçais : Pirot, Saint-Bonnet et Tronçais ; sites forestiers en forêt de Tronçais : la futaie Colbert et l'enclave de la Bouteille ; la vallée de l'Aumance et la cascade du Saut du Loup ; la vallée de la Meuzelle ; la vallée de la Tartasse ; la vallée du Haut Cher autour des ruines du Château de l'Ours ; la réserve naturelle de Nassigny et l'ancienne sablière ; les landes de Nerdre et côte de Neris-les-Bains / Montluçon),
- le Conseil Général de l'Indre soutient les communes qui souhaitent acquérir et aménager les 21 ENS du département. Deux sites sont concernés sur le territoire du SAGE : le marais de la Presle à Saint-Georges-Sur-Arnon et le vallon de la Prée à Ségry,
- le Conseil Général du Puy-de-Dôme a classé et acquis 7 sites en Espaces Naturels Sensibles, mais aucun n'est situé sur le territoire du SAGE.

3.6.4 ZONES HUMIDES

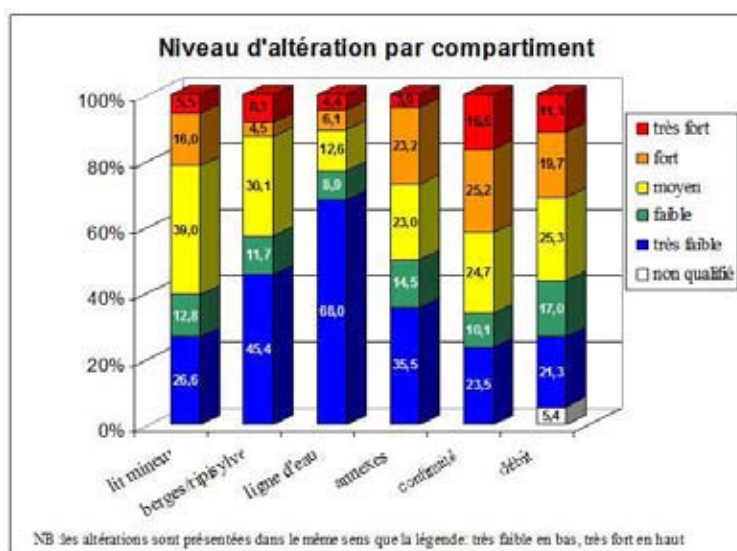
Le bassin versant du Cher amont compte un patrimoine de zones humides riche et partiellement connu à restaurer et/ou à préserver (cf. carte 15, 16 et 17 de l'atlas cartographique). La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 en donne une définition comme étant « les terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre, de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ». Ces milieux (marais, tourbières, prairies humides, ...) présentent un grand intérêt, à la fois pour la gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau et pour la biodiversité. Elles participent à l'épuration des eaux, régulent les débits des cours d'eau et le niveau des nappes souterraines et servent d'habitats à de nombreuses espèces faunistiques et floristiques et contribuent, en ce sens, de façon significative à l'atteinte et au maintien du bon état des eaux. Leur protection et leur gestion constituent des enjeux majeurs pour la Commission Locale de l'Eau.

Ce patrimoine est menacé, soit par abandon de l'entretien traditionnellement réalisé par les agriculteurs (fauche, pâturage), soit par des aménagements conduisant à l'assèchement ou à la disparition de la zone. Il est cependant difficile de connaître le niveau de préservation ou de dégradation des zones humides, en dehors des sites rentrant dans des dispositions type réseau Natura 2000 ou Espaces Naturels Sensibles. La poursuite des inventaires prévus dans le cadre du SAGE, facilitera la prise en compte de ces zones et leur préservation à travers les documents d'urbanisme des collectivités.

3.6.5 MORPHOLOGIE DES COURS D'EAU

Les aménagements passés sur le bassin Cher amont ont profondément modifié l'hydromorphologie des rivières (protection contre les inondations, extractions de sables et graviers, travaux d'hydraulique agricole, ...). Le Réseau d'Observation des Milieux (ROM) révèle des impacts moyens à forts sur de nombreux cours d'eau : Théols, Arnon médian et aval, Herbon, Cher depuis la confluence avec la Marmande, Trian, Hyvernin, Loubière.

Ce diagnostic est confirmé par le Réseau d'Evaluation des Habitats (REH) où les compartiments « lit mineur », « continuité » et « débit » sont altérés sur plus de 50% des linéaires évalués par le REH (altération moyenne à très forte). Cela tient principalement à l'abaissement du lit mineur du Cher suite aux extractions de granulats et à la présence de nombreux ouvrages et seuils. La continuité est le compartiment le plus altéré (66,5%), suivi du lit mineur (60,5%). Sont principalement concernés par ces dégradations, les bassins Cher aval, Arnon aval, Tardes-Voueize, Cher médian et Oeil-Aumance. Ces altérations morphologiques, confirmées par les PDPG, interviennent dans 60% des cas de déclassements des fonctionnalités des contextes piscicoles.



Altérations déterminées par le Réseau d'Evaluation des Habitats (REH)

Sur le territoire du SAGE Cher amont, 18 masses d'eau cours d'eau bénéficient de report d'objectifs vis-à-vis du bon état écologique et le critère morphologie est le paramètre déclassant le plus fréquent. Les mesures d'amélioration de l'hydromorphologie concourront à améliorer les fonctionnalités des milieux aquatiques et par conséquent, à atteindre le bon état des masses d'eau.

3.6.6 CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE

L'ensemble des études (PDPG, SDVP, ...) et des données (ROM, REH, ...) confirment l'importance de l'altération de la continuité écologique par les ouvrages. Pour les cours d'eau, cette dernière se définit par la possibilité de circulation des espèces animales et le bon déroulement du transport des sédiments. Chaque ouvrage, et d'autant plus une succession d'ouvrages, va modifier les conditions d'écoulements en amont par une réduction de la vitesse de l'eau et une augmentation de la profondeur. Les impacts sont potentiellement nombreux : habitats, sédimentation, qualité des eaux, franchissabilité, etc.. Sur cette thématique, les linéaires les plus impactés sont par ordre décroissant la Théols, l'Arnon aval, le Cher de Prat à Montluçon, l'Arnon médian, la Voueize, l'Aumance, la Marmande et le Cher à l'aval de Montluçon. La restauration de la morphologie des cours d'eau est un enjeu majeur du SAGE.

3.6.7 ESPECES INVASIVES

Sur le territoire du SAGE Cher amont, plusieurs espèces susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques sont mentionnées, notamment par les fédérations de pêche.

Pour les espèces animales, les ragondins sont rencontrés sur la majorité des cours d'eau du bassin et la grenouille taureau (*Rana catesbeiana*), a été signalée sur des affluents du Cher dans le département de l'Allier. Concernant les espèces piscicoles, des espèces issues des étangs sont présentes : poisson-chat et perche-soleil sur le bassin de l'Oeil-Aumance, le Cher, la Sinaise, etc. ; écrevisse américaine (*Orconectes limosus*) et écrevisse signal (*Pacifastacus leniusculus*) notamment sur le Cher à la station de mesures DCE.

Pour les espèces végétales, des foyers de Renouée du Japon ont été observés sur le Cher, l'Arnon, l'Aumance et ses affluents. La Jussie, jusque là observée en limite aval du périmètre (aval du barrage de Châtre/Cher) et sur l'Yèvre à Vierzon, a été observée à l'été 2007 sur le Cher aval (foyer à Sainte-Thorette). Des foyers de Berce du Caucase ont également été détectés le long de la Théols.

3.7 RISQUE D'INONDATION

Sur le territoire, le risque d'inondation peut être lié aux crues (événements naturels) ou aux potentielles ruptures de barrages.

Les crues du Cher sont, la plupart du temps, provoquées par des fronts pluvieux venant de l'océan. Elles peuvent parfois être combinées avec des pluies continentales centrées sur le haut-bassin. Les risques les plus importants ne sont pas dus au Cher lui-même, mais à des débordements simultanés, des ruisseaux affluents à Montluçon, de la Marmande et du canal de Berry à Saint-Amand-Montrond, de l'Yèvre et de l'Arnon à Vierzon.

Le risque de crue peut être important et brusque à l'amont jusqu'à Montluçon. A l'aval, les crues s'amortissent dans les champs d'expansion plus larges et, mis à part l'Aumance entre Montluçon et Saint-Amand-Montrond, ne sont pas soutenues par des apports d'affluents importants. Ainsi il est possible d'avoir une bonne anticipation sur les prévisions de débordements.

Sur le territoire du SAGE les possibilités d'aménagements ou de constructions sont réglementées dans la plupart des zones à risques par (cf. carte 11 de l'atlas cartographique) :

- des Plans de Prévention du Risque inondation (PPRi) qui couvrent les zones submersibles du Val de Cher, les agglomérations de Montluçon, Hérisson, Saint-Amand-Montrond, Vierzon, et de Chambon-sur-Voueize,
- des Plans de Surfaces Submersibles (PPS) qui réglementent les zones submersibles du Cher dans l'Allier non couvertes par le PPRi,
- l'article R111-3 pour la commune de Chambonchard.

En cas de rupture éventuelle du barrage de Rochebut (et de son ouvrage voisin du Prat), l'onde de submersion toucherait l'ensemble des communes riveraines du Cher dans le département de l'Allier, de Mazirat à Lételon. Le barrage de Rochebut fait l'objet d'un plan d'alerte transformé en plan particulier d'intervention (PPI). Le PPI précise les mesures destinées à donner l'alerte aux autorités et aux populations, à organiser les secours et à évacuer.

3.8 AUTRES COMPOSANTES ENVIRONNEMENTALES

3.8.1 AIR

La qualité de l'air sur le territoire du Cher amont est suivie par trois associations :

- Lig'Air pour la région Centre,
- Atmo Auvergne pour la région Auvergne,
- LIMAIR pour la région Limousin.

Ces associations ont pour but de mesurer et suivre certains polluants atmosphériques principalement dans les agglomérations (Montluçon, Vierzon, Châteauroux, Guéret, etc.). L'indice de la qualité de l'air est évalué à partir de quatre sous-indices caractéristiques des quatre polluants suivants : le dioxyde de soufre (SO₂), le dioxyde d'azote (NO₂), l'ozone (O₃) et les particules en suspension de taille inférieure à 10 microns (PS10).

Les mesures étant principalement effectuées dans des agglomérations, elles rendent difficilement compte de la qualité de l'air sur l'ensemble du territoire du SAGE.

Le SAGE n'interviendra pas, ou indirectement, sur cette thématique air.

3.8.2 BRUIT

Le développement des activités économiques, de l'urbanisation et des infrastructures de transport engendrent différentes nuisances sonores à proximité des centres urbains et des zones industrielles et commerciales (Montluçon) et le long des axes de transports routiers (A71, A20, N145) et ferroviaires (Vierzon-Châteauroux). Ces nuisances sont certainement plus liées au trafic routier.

Le SAGE n'interviendra pas, ou indirectement, sur la thématique bruit.

4 IDENTIFICATION ET HIÉRARCHISATION DES ENJEUX

Sur la base de ces constats, la Commission Locale de l'Eau a identifié cinq grands enjeux en matière de gestion de l'eau sur le bassin versant. Ces enjeux ont été déclinés en 19 objectifs opérationnels dans le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource (PAGD). Certaines dispositions ont été traduites sous forme d'articles dans le règlement du SAGE.

Ce travail d'identification et de hiérarchisation a notamment tenu compte de l'importance de l'enjeu au regard des objectifs de qualité de la Directive Cadre sur l'Eau et au regard de la satisfaction des différents usages de la ressource en eau, de la plus-value que peut apporter le SAGE sur les différents enjeux par rapport aux programmes existants et aux possibilités d'agir durablement en cohérence avec l'équilibre économique du territoire.

4.1 ENJEU 1 : « GOUVERNANCE »

Le SAGE est un document d'objectifs. Il n'a pas vocation à détailler un programme d'actions par masse d'eau. Ces derniers seront élaborés par les collectivités locales. **La CLE souligne donc par cet enjeu les besoins d'organisation, de coordination et de communication des maîtrises d'ouvrage opérationnelles pour porter des opérations de types contrats territoriaux et mettre en œuvre le SAGE.**

4.2 ENJEU 2 : « GESTION QUANTITATIVE »

Si sur le plan quantitatif les usages sont globalement satisfaits, la sécurité des approvisionnements en eau n'est cependant pas assurée sur l'ensemble du SAGE et les cours d'eau souffrent assez souvent d'étiages sévères. Une partie du bassin du Cher amont est en effet classée en Zone de Répartition des Eaux (ZRE), de l'aval du barrage de Prat jusqu'à Châtres/Cher, et les cours d'eau des bassins Tardes et Voueize connaissent une pression de prélèvement importante liée à l'élevage pouvant porter atteinte au milieu aquatique à l'étiage. Les objectifs consistent donc principalement sur ces secteurs à concilier les prélèvements pour les usages économiques en préservant les cours d'eau à l'étiage. La sécurisation des approvisionnements en eau potable et industrielle sur les bassins de Montluçon et de Commentry constitue également un objectif fort.

4.3 ENJEU 3 : « GESTION QUALITATIVE »

La qualité des eaux superficielles du bassin du Cher est globalement dégradée, même en tête de bassin. Des altérations ponctuelles de la qualité des eaux sont particulièrement constatées en amont de Rochebut (phosphore) et le bassin de l'Oeil est fortement dégradé sur les paramètres matières organiques et azote en lien avec les rejets industriels et ce, malgré les investissements réalisés par les collectivités et les industriels. Par ailleurs, la nappe du Jurassique supérieur est essentiellement dégradée en relation avec les excédents de fertilisation azotée en région de céréaliculture. **Les objectifs portent donc principalement sur l'amélioration de la qualité des eaux vis-à-vis des macropolluants sur ces secteurs.**

4.4 ENJEU 4 : « GESTION DES ESPACES ET DES ESPÈCES »

Compte tenu du rôle joué par l'hydromorphologie dans l'atteinte du bon état des masses d'eau, la priorité est donnée par la CLE aux opérations de restauration écologique des milieux aquatiques. La protection et la préservation des zones humides et de la biodiversité constituent également des objectifs forts.

4.5 ENJEU 5 : « INONDATIONS »

Le bassin du Cher amont est soumis au risque d'inondation (principalement les villes de Montluçon et de Vierzon). Des Plans de Prévention du Risque inondation (PPRi) couvrant les zones submersibles, des plans de surfaces submersibles (PSS) pour les zones non couvertes par les PPRi et un plan particulier d'intervention pour le barrage de Rochebut ont donc été élaborés. **Avec cet enjeu, la CLE souhaite une meilleure prise en compte de la culture du risque, un accompagnement dans les actions de réduction de la vulnérabilité et un suivi de la mise en œuvre de la directive inondation.**

Enjeux	Objectifs
Gouvernance	Anticiper la mise en œuvre du SAGE et assurer la coordination des actions Structurer des maîtrises d'ouvrage sur l'ensemble du territoire Communiquer pour mettre en œuvre le SAGE
Gestion quantitative	Organiser la gestion des prélèvements Economiser l'eau Satisfaire l'alimentation en eau pour l'abreuvement en préservant les cours d'eau à l'étiage sur les bassins de la Tardes et de la Voueize Satisfaire l'alimentation en eau pour l'irrigation en préservant les cours d'eau à l'étiage Sécuriser l'alimentation en eau potable et industrielle
Gestion qualitative	Améliorer le fonctionnement des systèmes d'assainissement Atteindre le bon potentiel de la retenue de Rochebut Atteindre le bon état des eaux sur l'Œil Atteindre le bon état des eaux sur la masse d'eau du Jurassique supérieur et restaurer une qualité d'eau compatible avec la production d'eau potable Réduire l'usage des pesticides et raisonner leur application
Gestion des espaces et des espèces	Atteindre le bon état écologique des masses d'eau Rétablir la continuité écologique Limiter l'impact des plans d'eau existants sur cours d'eau Améliorer la connaissance, gérer et protéger les zones humides et la biodiversité Connaître et lutter contre la colonisation des espèces envahissantes (animales et végétales)
Inondations	Réduire le risque inondation

5 LES GRANDES TENDANCES D'ÉVOLUTION DU TERRITOIRE

L'étude des tendances a ensuite permis d'apprécier la satisfaction des enjeux du SAGE et l'atteinte des objectifs environnementaux (bon état DCE) en l'absence de politique volontariste de gestion de l'eau telle que le SAGE.

Ces tendances ont été élaborées à partir de l'évolution prévisible des activités économiques et de leur impact sur le territoire en termes de prélèvement, de rejets et d'aménagement. Les programmes en cours par les partenaires ont été intégrés à la démarche.

5.1 GOUVERNANCE, COHÉRENCE ET ORGANISATION

L'enjeu de gouvernance est essentiel pour la mise en œuvre des actions sur le terrain.

Un contrat territorial a été signé sur le bassin de la Voueize. Une étude préalable à la mise en œuvre d'un autre contrat territorial a été initiée sur le bassin versant de l'Aumance dont l'Oeil est un affluent. Cette étude ne traite pas des aspects hydromorphologiques des cours d'eau, mais des pollutions diffuses par les nitrates et les produits phytosanitaires. Un projet est également émergent sur le bassin de l'Arnon (dossier DIG déposé en juillet 2013). Par ailleurs, la retenue de Sidiailles, ressource stratégique pour l'AEP est classée parmi les cinq cents autres captages déclarés prioritaires en France (captages Grenelle). Elle fait l'objet d'une opération de bassins versants (contrat territorial) visant à réduire les apports de phosphore et produits phytosanitaires. La démarche associe les Conseil généraux du Cher, de la Creuse, de l'Allier, les Conseils régionaux du Centre, du Limousin, de l'Auvergne, le SIAEP "Marche et Boischaut" et l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

Bien que ces démarches soient encourageantes, leurs continuités ne sont pas toujours assurées et la mobilisation et l'organisation des porteurs de projets pour la mise en place de contrats territoriaux restent à définir. Ce type de programmes multithématiques est en effet fortement conditionné à la bonne volonté des acteurs locaux. Il apparaît donc nécessaire, pour la plupart des enjeux, que le SAGE joue un rôle de communication et de sensibilisation auprès des élus afin de favoriser l'émergence de maîtrises d'ouvrage adaptées.

5.2 GESTION QUANTITATIVE

A l'issue du scénario tendanciel, les enjeux concernant les aspects quantitatifs sont majoritairement réputés partiellement ou non satisfaits, en lien avec le maintien global des prélèvements sur le territoire (AEP / Industriels : Maintien / baisse, irrigation : Maintien, abreuvement : Maintien / augmentation). Des dispositions sont cependant prises sur la partie du bassin classée en zone de répartition des eaux (ZRE) pour maîtriser la demande en eau en contrôlant le développement des prélèvements au regard des disponibilités de la ressource.

5.3 QUALITÉ DES EAUX

Les enjeux concernant la qualité des eaux sont majoritairement partiellement satisfaits ou non satisfaits. En effet, les programmes engagés ne permettent pas de résorber toutes les sources de pollution. Peu d'améliorations sont en effet attendues pour les rejets de l'assainissement collectif des collectivités rurales (amont de Rochebut et bassin de l'Aumance principalement) en lien avec le coût des investissements ainsi que pour les pollutions d'origine agricole (nitrates).

5.4 QUALITÉ DES MILIEUX AQUATIQUES

Concernant la gestion des espaces et espèces, les actions qui vont s'engager pour améliorer les fonctionnalités des cours d'eau et gérer, supprimer ou aménager les ouvrages seront ponctuelles et conditionnées à l'émergence de maitrises d'ouvrage. Ainsi l'amélioration de l'hydromorphologie ne sera pas généralisée, tout comme la continuité écologique.

Concernant les zones humides et la biodiversité, une amélioration des connaissances à travers le SAGE est attendue (inventaire) et le renforcement récent de la réglementation devraient limiter de nouvelles dégradations. Les zones humides d'intérêt écologique (Natura 2000, ENS) feront l'objet dans les années à venir de contractualisations pour la mise en place de mesures d'entretien et de préservation. La régression des zones humides devrait donc être contenue et les principales enveloppes protégées à moyen terme. La reconquête de ces milieux reste cependant conditionnée à la présence de porteurs de projets.

5.5 INONDATIONS

En matière de risque d'inondation, les Plans de Prévention des Risques Inondations conduiront à limiter l'urbanisation en zone inondable et à préserver les zones d'expansion des crues des principales vallées. Cependant, l'information des populations notamment sur les risques encourus reste une préoccupation de la CLE.

Les tendances d'évolution des activités économiques et des politiques d'aménagement laissent envisager des améliorations de l'état des eaux et des milieux aquatiques. Ces évolutions vont dans le sens d'une plus grande satisfaction des enjeux mais resteront néanmoins ponctuelles et manqueront de cohérence à l'échelle du périmètre. Pour ces raisons, la CLE a considéré que les enjeux n'étaient que partiellement satisfaits à moyen terme sur la base des programmes en cours et à venir et a décidé de rechercher des solutions alternatives à travers la phase de scénarios.

6 EXPOSÉ DES MOTIFS POUR LESQUELS LES OBJECTIFS DU SAGE ONT ÉTÉ RETENUS AU REGARD DES AUTRES OBJECTIFS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

6.1 LA NÉCESSITÉ D'UNE GESTION GLOBALE À L'ÉCHELLE DU BASSIN VERSANT

Le bassin versant du SAGE Cher amont s'étend sur 6 750 km² et regroupe 355 communes réparties dans cinq départements : Creuse, Puy-de-Dôme, Allier, Cher et Indre (cf. carte 1 de l'atlas cartographique). Il correspond à un bassin versant de moyenne montagne au Sud (Combrailles et Bocage Bourbonnais), une plaine alluviale au Nord (Champagne Berrichonne) et une zone de transition vallonnée (Marche et Boischaut). Il présente une pertinence hydrologique, des sources du Cher, jusqu'à la confluence avec l'Arnon à Vierzon (cf. carte 4 de l'atlas cartographique) et une bonne diversité de milieux aquatiques : cours d'eau, zones humides, plans d'eau.

La gestion globale à l'échelle du bassin versant mise en place par le SAGE est pertinente car elle amènera une meilleure coordination des programmes dans le domaine de l'eau et par conséquent une meilleure efficacité dans la préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Pour cela, le SAGE s'appuie sur une gestion globale planifiant sur six ans des programmes d'actions territorialisés et hiérarchisés. Cette gestion globale est définie dans le cadre d'une démarche concertée, impliquant l'ensemble des acteurs locaux.

6.2 UN PROJET BASÉ SUR LA CONCERTATION DES ACTEURS

Le projet de SAGE Cher amont est issu d'une démarche de concertation engagée dès le début des années 2000 après la décision prise par l'Etat d'abandonner le financement du projet de barrage de Chambonchard. Les différentes catégories d'usagers et de gestionnaires de la ressource ont été mobilisées durant les différentes phases de l'élaboration, à travers :

- des réunions du bureau de la Commission Locale de l'Eau (CLE), organisées en amont des réunions de la CLE afin de suivre l'avancement de la procédure,
- des réunions de la CLE, organisées notamment afin de valider les rapports formalisant le travail réalisé dans les différentes phases et les orientations retenues,
- des groupes de travail thématiques, organisés de manière à approfondir certains aspects ou certaines options, en présence d'experts et d'acteurs locaux,
- des contacts directs pris avec les acteurs locaux, sur des questions techniques précises ou lors d'enquêtes (Chambres consulaires, Collectivités, ...).

Cette démarche a permis d'aboutir à des objectifs communs et partagés, hiérarchisés selon les priorités locales d'amélioration de la ressource et de préservation des milieux aquatiques.

6.3 ETUDE DES SCÉNARIOS ALTERNATIFS ET CHOIX DE LA STRATÉGIE

6.3.1 OBJECTIFS

Suite au scénario tendanciel, la démarche d'élaboration du SAGE s'est poursuivie par l'étude des scénarios alternatifs. Il s'agissait d'évaluer l'effort à consentir pour atteindre les objectifs souhaités et d'en apprécier la faisabilité technique et économique. De manière générale, l'étude des scénarios alternatifs a permis d'approfondir la réflexion et de rassembler les données techniques permettant de :

- finaliser les objectifs,
- caler les niveaux d'ambition des scénarios (assiettes & hypothèses),
- évaluer la faisabilité et l'efficacité des mesures,
- définir des priorités d'intervention dans le temps et l'espace.

Depuis la mise en œuvre de la DCE et l'élaboration de programmes d'actions par paramètre, l'élaboration des SAGE se prête moins à des scénarios globaux mais plutôt à des choix d'orientations par paramètre et par masse d'eau relativement indépendants entre eux.

A travers les scénarios du SAGE, des solutions ont donc été recherchées par paramètre et par masses d'eau ou secteur géographique. Cette approche est confortée par l'évolution récente de l'organisation des maîtres d'ouvrages de la sphère « eau » (réforme des collectivités territoriales et fléchage des financements de l'Agence de l'Eau).

Afin d'atteindre les objectifs fixés, la CLE a mis l'accent sur 4 priorités :

- résoudre avant tout les problèmes liés à l'absence de maîtrises d'ouvrage,
- afficher le caractère prioritaire des opérations de restauration écologique des milieux aquatiques,
- porter une attention particulière sur les masses d'eau Rochebut, Œil aval et Jurassique supérieur,
- connaître la position des services et établissements publics de l'Etat sur la faisabilité technique et financière du projet de barrage de La Chaux.

Le SAGE définit les moyens d'atteindre les enjeux retenus par la CLE au moyen de dispositions et de règles définies dans le PAGD et le règlement.

6.3.2 EVALUATION ECONOMIQUE DU SAGE

Outre l'évaluation du coût global de mise en œuvre du SAGE, l'évaluation économique vise à apporter des éléments de comparaison avec les bénéfices ou avantages générés. Le coût global du SAGE est de l'ordre de 148 millions d'euros sur 10 ans (dont 68% en coûts d'investissement et 32% en coûts de fonctionnement), incluant les mesures tendanciennes et les mesures propres au SAGE.

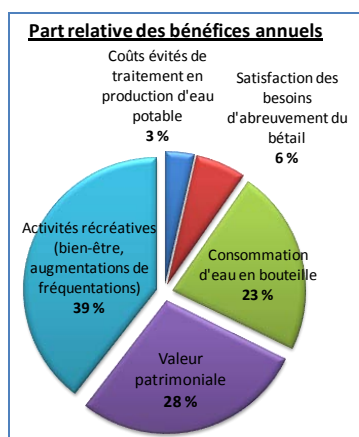
Enjeu	Coût total sur 10 ans (M€)	% d'investissement	% De fonctionnement
Gouvernance	5,2	1%	99%
Gestion quantitative	11,7	90%	10
Gestion qualitative	68,1	70%	30%
Gestion des espaces et des espèces	62,1	70%	30%
Inondation	1,0	0%	100%
Total	148.1	68%	32%

Coût du projet de SAGE

L'intérêt économique du projet est souligné par la création de bénéfices marchands et non marchands, qui viennent en partie compenser les coûts de mise en œuvre du SAGE.

La période prise en compte pour l'analyse coûts-bénéfices est de 10 ans, ce qui intègre la temporalité, c'est-à-dire le décalage entre les coûts (à consentir principalement maintenant) et les bénéfices (à venir à moyen terme). Cela permet notamment de lisser les coûts de programmes et les coûts récurrents et de prendre en compte le fait que les bénéfices estimés annuellement n'apparaîtront pas tout de suite, mais se poursuivront ensuite dans le temps.

Les bénéfices dégagés par la mise en œuvre de la gestion de l'eau portée par le SAGE se montent entre 76 à 106 millions d'euros sur 10 ans selon que l'on prenne en compte ou non l'augmentation de la valeur patrimoniale des cours d'eau (qualité physico-chimique et qualité hydro-morphologique). Cela représente un bénéfice annuel de l'ordre de 8 à 11 millions d'euros. Leur répartition est donnée dans le graphique ci-dessous.



Vu les méthodes utilisées, les valeurs de bénéfices proposées ne sont que des valeurs possibles, fortement dépendantes des hypothèses retenues. **L'essentiel reste l'accord global des acteurs engagés sur l'intérêt du projet de SAGE en faveur d'une meilleure gestion de l'eau, des milieux aquatiques et des zones humides.**

6.4 COHÉRENCE DES OBJECTIFS DU SAGE AVEC LES AUTRES OBJECTIFS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

6.4.1 CONVENTION RAMSAR

La convention de RAMSAR (1971) vise à la protection des zones humides d'importance internationale. Aucune zone humide RAMSAR n'est située sur le territoire du SAGE Cher amont.

Cette convention n'a aucun effet sur les mesures du SAGE.

6.4.2 CONVENTION DE BERNE

La convention de Berne (1979) vise à assurer la conservation de la flore et de la faune sauvages et de leurs habitats naturels. Les mesures de restauration de la morphologie des cours d'eau, d'amélioration de la continuité écologique, de protection/restauration des zones humides et d'amélioration générale de la qualité des eaux auront des effets bénéfiques sur les habitats et la faune sauvage.

A travers ses mesures, le SAGE contribuera à la mise en œuvre des orientations de la convention de Berne.

6.4.3 CONVENTION DE KYOTO

Le protocole de Kyoto (1997) qui est entré en vigueur en février 2005 vise une réduction de l'émission de gaz à effet de serre.

Aucune mesure du SAGE ne contribuera à cet objectif.

6.4.4 STRATEGIE EUROPEENNE "DE GÖTEBORG"

L'Union européenne établit une stratégie à long terme qui vise à concilier les politiques ayant pour objet un développement durable du point de vue environnemental, économique et social, afin d'améliorer de façon durable le bien-être et les conditions de vie des générations présentes et à venir. Les principes et objectifs qui en découlent ont été adoptés par le Conseil européen de Göteborg des 15 et 16 juin 2001 (en complément de la stratégie de Lisbonne). La stratégie identifie sept tendances non durables sur lesquelles une action est nécessaire.

A travers ses mesures, le SAGE contribuera notamment aux objectifs de gestion durable des ressources naturelles.

6.4.5 CONVENTION DE FLORENCE

La Convention européenne du paysage - appelée également la Convention de Florence - a pour objet de promouvoir la protection, la gestion et l'aménagement des paysages européens et d'organiser la coopération européenne dans ce domaine. Elle a été adoptée le 20 octobre 2000 à Florence (Italie) et est entrée en vigueur en France le 1^{er} juillet 2006 (publication au journal officiel du 22 décembre 2006).

A travers ses mesures concernant la restauration écologique des milieux aquatiques (rétablissement de la continuité, limitation de l'impact des plans d'eau, ...), le SAGE aura des impacts positifs sur la gestion et l'aménagement de l'espace.

6.4.6 DIRECTIVE CADRE SUR L'EAU

La directive cadre sur l'eau 2000/60/CE engage les pays de l'Union Européenne pour la reconquête de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques d'ici 2015. La majorité des objectifs retenus dans le SAGE découlent directement des objectifs fixés dans le cadre de la DCE.

L'atteinte des objectifs de la DCE nécessite la mise en œuvre de mesures spécifiques et complémentaires de celles réalisées en tendance pour l'atteinte du bon état voire dans un objectif d'un maintien du bon état existant.

6.4.7 DIRECTIVE EAUX BRUTES

La directive 75/440/CEE impose aux Etats membres une qualité requise des eaux superficielles destinées à la production d'eau alimentaire : 50 mg/L pour les nitrates & 5 µg/L pour la somme des pesticides.

Sur la partie aval du SAGE Cher amont, la nappe d'eau du Jurassique supérieur, ressource significative, présente des teneurs en nitrates supérieures à 50 mg/L. Par ailleurs, quatre captages AEP sont à protéger prioritairement des pollutions diffuses en application de la loi sur l'eau de 2006 et de la loi Grenelle 1 de février 2009 sur le territoire du SAGE (départements de l'Indre et du Cher).

Le SAGE fixe un objectif d'atteinte de bon état des eaux sur la masse d'eau du Jurassique supérieur et la restauration d'une qualité d'eau compatible avec la production d'eau potable.

6.4.8 DIRECTIVES EAUX DISTRIBUÉES

La deuxième directive européenne 98/83/CE, entrée en vigueur le 25 décembre 1998, constitue aujourd'hui le cadre réglementaire européen en matière d'eau potable. Elle s'applique à l'ensemble des eaux destinées à la consommation humaine, à l'exception des eaux minérales naturelles et des eaux médicinales.

Le paramètre arsenic pour les eaux souterraines peut encore poser des difficultés pour quelques collectivités en amont de Rochebut (Combrailles) mais des mesures sont programmées à travers le SDAEP du Puy-de-Dôme : interconnexions, traitement, ...

Des contaminations bactériologiques occasionnelles en amont de Rochebut sur eau distribuée (SIAEP de Roseille) avaient été notées.

6.4.9 DIRECTIVES EAU DE BAIGNADE

La directive 2006/7/CE du Parlement européen et du Conseil du 15 février 2006 concernant la gestion de la qualité des eaux de baignade abrogé la directive 76/160/CEE. Ce texte prévoit la manière dont les Etats membres doivent surveiller, classer et gérer la qualité des eaux de baignades et fournir les informations au public.

La qualité sanitaire des eaux de baignade sur les sites surveillés du territoire est globalement bonne. Certains plans d'eau connaissent toutefois des proliférations de cyanobactéries en été entraînant des limitations temporaires de baignade (Sidiailles, Les Vergnes, ...). La présence de ces algues n'intervient cependant pas dans le classement sanitaire des sites.

En outre, la réglementation demande l'établissement des profils des eaux de baignades au plus tard en 2011. Ces profils correspondent à une identification et à étude des sources de pollution pouvant affecter la qualité de l'eau. Ces études sont établies pour chaque eau de baignade et peuvent conduire à l'élaboration d'un programme d'action local spécifique pour réduire les apports polluants au droit du site.

La mise en œuvre de la Directive « Eau de Baignade » a bien été intégrée au SAGE et sera suivie et évaluée en phase de mise en œuvre.

6.4.10 PLAN DE DÉVELOPPEMENT RURAL HEXAGONAL (PDRH)

Les programmes agri-environnementaux sont financés via le PDRH 2007 - 2013 à travers les deux premiers axes du FEADER. Le PDRH repose sur une aide financière individuelle auprès des exploitations agricoles pour l'acquisition d'équipements et la modification des pratiques agricoles.

Plusieurs mesures du PDRH constituent des dispositions tendancielles du SAGE pour améliorer la qualité des eaux vis-à-vis des nitrates et des pesticides (MAEter, PVE, ...). Le PDRH concourt donc à l'atteinte des objectifs fixés dans le SAGE, notamment concernant la nappe d'eau du Jurassique supérieur.

6.4.11 PLAN ECOPHYTO

Le plan Ecophyto vise à réduire les usages agricoles et non agricoles de produits phytosanitaires. Ce plan a été initié en 2008 par le Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt suite au Grenelle de l'Environnement.

Sur le territoire, les concentrations en produits phytosanitaires sont plus importantes vers l'aval du bassin, tant pour les eaux superficielles que souterraines. Cependant, ces concentrations ne compromettent pas l'atteinte des objectifs DCE et le respect des normes AEP. Les mesures du plan Ecophyto ont été prises en compte dans le scénario tendanciel du SAGE. La CLE souhaite toutefois encourager la rationalisation des pratiques des collectivités et la réduction de l'usage des produits phytosanitaires par des actions de communication.

6.4.12 PLAN NATIONAL D'ACTION EN FAVEUR DES ZONES HUMIDES

Ce plan d'action, adopté par le gouvernement, est une construction commune du Groupe national pour les zones humides et marque les engagements de l'Etat à initier une dynamique en faveur des zones humides. Les grands objectifs du plan d'action sont :

- améliorer les pratiques sur les zones humides,
- développer des outils robustes pour une gestion gagnant-gagnant des zones humides,
- répondre de façon plus forte et plus concrète aux engagements de la France quant à la mise en œuvre de la convention de Ramsar.

Les axes prioritaires d'actions sont définis comme suit :

- mobiliser l'ensemble des politiques publiques en faveur des zones humides (dont le développement de la maîtrise d'ouvrage pour la gestion/restauration),
- renforcer la connaissance des zones humides,
- développer la formation et sensibilisation,
- valoriser les zones humides françaises à l'international.

Le SAGE comprend un objectif de connaissance, de gestion et de protection des zones humides et de la biodiversité. Ses orientations rejoignent parfaitement les objectifs et axes d'actions du plan national.

6.4.13 PLAN NATIONAL D'ACTION POUR LA RESTAURATION DES COURS D'EAU

Restaurer les cours d'eau est une des conditions pour atteindre le bon état des eaux d'ici à 2015. Aussi, un plan national d'action pour la restauration des cours d'eau a été lancé en 2009 avec pour objectifs principaux :

- renforcer la connaissance (données ROE, seuils et barrages),
- prioriser les interventions sur les bassins pour restaurer la continuité écologique,
- réviser les 9^e programmes des agences de l'eau pour dégager les financements nécessaires à l'aménagement des 1 200 ouvrages prioritaires,
- mettre en place un programme pluriannuel d'interventions sur les obstacles les plus perturbants pour les migrations piscicoles,
- évaluer les bénéfices environnementaux

Le SAGE comprend bien un objectif d'atteinte du bon état écologique des masses d'eau et un objectif de rétablissement de la continuité écologique. Dans le détail, les dispositions prises comme les priorités d'intervention et d'aménagement, l'animation et la mobilisation des propriétaires, l'élaboration d'une communication basée sur les retours d'expérience concourent avec celles du plan national à la restauration des cours d'eau.

6.4.14 SDAGE LOIRE-BRETAGNE

Outil de la mise en œuvre de la DCE, le SDAGE constitue le plan de gestion du district Loire Bretagne. Le SDAGE définit les orientations et dispositions à même de garantir les objectifs environnementaux qui sont fixés pour toutes les masses d'eau du district. **Les objectifs du SAGE Cher amont sont compatibles et cohérents avec les orientations fondamentales du SDAGE Loire-Bretagne 2010-2015.** Seuls les délais d'atteinte du bon état

pourraient être différés pour le bon état écologique des cours d'eau du fait d'une part de l'importance des actions à mener et d'autre part du temps de réponse des milieux.

La révision du SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021 a débuté avec la mise à jour de l'état des lieux (pressions de pollution, état des eaux, risques de non atteinte des objectifs environnementaux, ...), qui a été consolidé en 2012 par les acteurs techniques locaux. Après les consultations des instances de bassin et des assemblées (Commissions Locales de l'Eau, chambres consulaires, collectivités, ...), l'état des lieux du SDAGE sera adopté par le comité de bassin fin 2013.

Ces travaux permettent notamment d'identifier les masses d'eau qui risquent de ne pas être en bon état à l'horizon 2021. C'est sur ces masses d'eau que le futur SDAGE devra proposer des objectifs (2021 ou 2027) et des mesures pour atteindre le bon état. Les risques de non atteinte des objectifs environnementaux des masses d'eau du SAGE Cher amont à l'horizon 2021 sont présentés dans l'atlas cartographique (cartes 21 à 31 de l'atlas cartographique). Ces risques sont encore provisoires et n'ont à ce stade qu'une valeur informative.

6.4.15 PLAN DE GESTION DES POISSONS MIGRATEURS (2009 - 2013)

Ce plan répond localement à la stratégie nationale sur les poissons migrateurs. Elaboré par le COGEPOMI (comité de gestion) du bassin de la Loire, côtiers vendéens et de la Sèvre Niortaise, il fixe par cours d'eau et/ou par bassin :

- les mesures nécessaires pour la reproduction, le développement, la conservation et la circulation des poissons migrateurs sous réserve des dispositions de l'article L 432-6 du code de l'environnement,
- les conditions fixées pour les pêches (périodes, limitations, ...),
- les plans d'alevinage.

Parmi les objectifs du SAGE, on note celui sur l'atteinte du bon état écologique des masses d'eau et le rétablissement d'une continuité écologique. Ils répondent localement à ceux du plan de gestion des poissons migrateurs pris à l'échelle du district hydrographique.

6.4.16 PLAN NATIONAL SANTE ENVIRONNEMENT (2009 – 2013)

Le Plan National Santé Environnement 2 (PNSE) vise des actions pour la prévention des risques sanitaires liées à l'environnement, ces actions se déploieront jusqu'en 2014. Les thématiques abordées sont nombreuses et l'outil doit guider les politiques publiques conduites localement en matière de prévention des risques pour la santé liés à l'environnement.

Le PNSE est décliné dans chaque région de manière à apporter des réponses concrètes aux enjeux locaux (PRSE, Plan Régional Santé Environnement) :

- pour la région Centre, le deuxième plan régional santé environnement de la région Centre a été approuvé en date du 24 décembre 2010,
- pour la région Auvergne, le deuxième plan régional santé environnement de la région Auvergne a été approuvé en date du 21 avril 2011,
- pour la région Limousin, un premier plan régional santé environnement du Limousin a été mis en œuvre. Ainsi, de façon non exhaustive, cela a permis de diminuer l'incidence de la légionellose, de mieux évaluer le risque lié au radon dans les habitations et de réduire les émissions des substances

toxiques d'origine industrielle. Le travail autour de l'adaptation du plan national santé environnement 2 en plan régional santé environnement est en cours dans cette région (consultation du public sur le projet PRSE 2 du Limousin jusqu'en juillet 2013).

6.4.16.1 PLAN RÉGIONAL SANTÉ ENVIRONNEMENT DE LA RÉGION CENTRE

Le plan régional santé environnement de la région Centre comprend 5 enjeux majeurs dont la thématique « eau et légionelles ». Cette thématique traite de l'amélioration de la qualité de l'eau potable distribuée à la population et de la protection de la ressource en eau tant au niveau des périmètres de protection qu'au niveau des aires d'alimentation des captages prioritaires dits "captages Grenelle". Les actions envisagées contribuent à renforcer la dynamique actuelle de protection vis-à-vis des pollutions ponctuelles et des pollutions diffuses.

Trois fiches actions spécifiques viennent compléter ces cinq thématiques. Une fiche action vise à réduire les risques sanitaires liés à deux plantes invasives (l'ambrosie et la Berce du Caucase).

6.4.16.2 PLAN RÉGIONAL SANTÉ ENVIRONNEMENT DE LA RÉGION AUVERGNE

Dans ce plan, trois axes d'actions à privilégier dans les années à venir ont été identifiés, dont la préservation des milieux de vie. Dans le domaine de l'eau (Agir sur la qualité de l'eau), l'objectif général est de garantir la satisfaction des besoins en eau d'aujourd'hui et de demain en mettant en synergie les politiques de restauration des milieux et de sécurité sanitaire. Il se décline en 7 objectifs opérationnels :

- sécuriser et pérenniser l'approvisionnement en eau potable,
- protéger les ressources en eau destinées à la consommation humaine,
- améliorer la qualité des eaux distribuées vis-à-vis des risques reconnus,
- anticiper les facteurs de dégradation des eaux destinées à la consommation humaine,
- améliorer la sécurité des eaux de baignades et de loisirs nautiques,
- appréhender la qualité sanitaire des eaux d'irrigation,
- soulager les milieux récepteurs.

Les objectifs et dispositions du SAGE en termes de qualité physico-chimique et de gestion des espèces répondent pour partie aux PRSE des régions Centre et Auvergne et au PNSE : atteinte du bon état des eaux sur la masse d'eau du Jurassique supérieur, restauration d'une qualité d'eau compatible avec la production d'eau potable, amélioration du fonctionnement des systèmes d'assainissements, lutte contre la colonisation des espèces envahissantes.

6.4.17 SCHÉMA RÉGIONAL DE COHÉRENCE ÉCOLOGIQUE (SRCE)

Le schéma régional de cohérence écologique, co-élaboré par l'Etat et la Région, est le volet régional de la trame verte et bleue. Il a pour objet principal la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques. A ce titre, il :

- identifie les composantes de la trame verte et bleue (réservoirs de biodiversité, corridors écologiques, cours d'eau et canaux, obstacles au fonctionnement des continuités écologiques) ;
- identifie les enjeux régionaux de préservation et de restauration des continuités écologiques, et définit les priorités régionales dans un plan d'action stratégique ;
- propose les outils adaptés pour la mise en œuvre de ce plan d'action.

Les schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE) sont en cours d'élaboration dans les trois régions sur lesquelles s'étend le SAGE Cher amont. Le SAGE, en contribuant à l'amélioration de la continuité et la détermination des zones humides, va dans le sens de ces SRCE.

7 ANALYSE DES EFFETS PAR OBJECTIF

L'objectif de cette partie est d'élargir le champ d'analyse des effets attendus des objectifs du SAGE sur les différentes composantes environnementales (eau & milieux aquatiques et également santé, territoire et autre).

En termes d'effets sur l'environnement, l'ensemble des préconisations du SAGE aura un impact positif et cumulatif sur le bassin.

7.1 LES RESSOURCES EN EAU

Le bassin versant du Cher amont, en aval de Rochebut, est situé en zone de répartition des eaux (ZRE) en lien avec des déséquilibres entre les prélèvements et les ressources. Par ailleurs, les bassins versants de la Tardes et de la Voueize connaissent une forte pression de prélèvement (abreuvement). **Cinq objectifs ont été définis par la CLE pour améliorer la gestion quantitative des ressources en eau sur le SAGE.** Ces objectifs comprennent l'organisation de la gestion des prélèvements, la CLE ayant menée une étude de définition des volumes prélevables sur tout le bassin versant dans l'optique de la mise en œuvre d'une gestion volumétrique des prélèvements par bassin versant. L'élaboration d'un programme d'économies d'eau pour tous les usages est également avancée ainsi qu'un accompagnement technique et financier des professionnels et des collectivités pour sécuriser leur alimentation en eau. **Les effets attendus sont donc positifs.**

7.2 LA QUALITÉ DES EAUX

Concernant les nitrates, les mesures prévues auront un effet positif sur la partie aval du périmètre puisqu'elles concourent à l'atteinte du bon état des eaux sur la masse d'eau souterraine du Jurassique supérieur. L'effet de ces mesures sur la qualité des eaux du Cher sera plus contrasté en fonction de son alimentation (nappe – rivière). Ces mesures impacteront également la qualité des eaux pour l'AEP, la CLE souhaitant cibler son action sur les bassins d'alimentation des captages AEP pour lesquels des maîtrises d'ouvrage sont existantes.

Concernant le phosphore, la qualité des eaux superficielles est globalement bonne sur l'ensemble du bassin. La CLE a cependant ciblé les masses d'eau stratégiques (retenue de Rochebut) et celles pour lesquelles l'atteinte des objectifs DCE était incertaine et pouvait demander un effort supplémentaire des acteurs locaux (masse d'eau superficielle de l'Œil). Les mesures retenues dans le SAGE en matière d'assainissement domestique, autonome et industriel relèvent surtout de l'application de la réglementation et de l'achèvement des programmes en cours. **Les programmes réglementaires en assainissement en cours devrait concourir à maintenir voire améliorer la qualité sur ce paramètre.**

Le SAGE Cher amont ne connaît pas de dégradation significative et généralisée en matière de produits phytosanitaires. Quelques masses d'eau cours d'eau connaissent toutefois des reports d'objectifs au titre des pesticides. Elles sont situées plus particulièrement en aval du bassin. Les dispositions du SAGE liées à l'objectif « réduire l'usage des pesticides et raisonner leur application » vont permettre d'encourager les collectivités territoriales et les gestionnaires de réseaux de transport à rationaliser leurs pratiques et à contribuer à l'information du public sur la nécessité de réduire et/ou maîtriser l'utilisation de ces produits. **Les effets attendus sont donc positifs.**

7.3 LA QUALITÉ DES MILIEUX AQUATIQUES ET LA BIODIVERSITÉ

Sur le territoire du SAGE Cher amont, 18 masses d'eau bénéficient de report d'objectifs vis-à-vis du bon état écologique et le critère morphologie est le critère déclassant le plus fréquent. **Les effets attendus liés aux mesures d'amélioration de l'hydromorphologie sont donc très positifs** (restauration des fonctionnalités des cours d'eau, objectif de continuité écologique, limitation des plans d'eau, ...).

Concernant les zones humides, les effets attendus sont également très positifs en lien avec les mesures de connaissances de ces milieux, d'identification et de préservation, ... L'objectif lié aux zones humides est considéré comme prioritaire par la CLE. Les interventions sur la morphologie et les zones humides contribueront à améliorer la biodiversité du territoire.

Bien que les **espèces envahissantes** soient peu présentes sur le territoire du SAGE Cher amont, et que des réseaux d'observations soient déjà en place, la CLE du SAGE Cher amont souhaite compléter les actions de suivi et de sensibilisation. **Les effets attendus sont positifs.**

7.4 LES USAGES SANITAIRES (EAU POTABLE & BAIGNADE)

Les effets du SAGE auront une action positive sur la qualité de l'eau au robinet, celle-ci sera moindre sur la qualité des eaux de baignade. Concernant l'eau potable, les collectivités ne rencontrent pas de difficulté particulière à distribuer une eau conforme en raison des traitements, des interconnexions, Cependant, certaines collectivités sur la partie aval du bassin sont confrontées à des teneurs supérieures aux normes de potabilité pour le paramètre nitrates. Les dispositions concernant la diminution des nitrates et du phosphore concourront donc à préserver la qualité des eaux de consommation et également les eaux de baignade.

7.5 L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE (SOLS, PAYSAGES ET PATRIMOINE)

L'effet attendu est plutôt nul car peu de mesures sont en lien direct ou indirect avec la qualité des sols. Une amélioration de la qualité paysagère est à attendre en lien avec les mesures de protection des milieux humides et à la renaturation de certains cours d'eau.

7.6 AUTRES (AIR ET ENERGIE)

Le SAGE prévoit certaines prescriptions/recommandations concernant l'utilisation des produits phytosanitaires qui se traduiront par des changements de pratiques et des émissions moindres de polluants. **Son action aura très certainement un effet sur la qualité de l'air sur le périmètre, mais celui-ci reste difficile à évaluer précisément.**

Le développement des activités économiques, de l'urbanisation et des infrastructures de transport engendrent différentes nuisances sonores à proximité des centres urbains et des zones industrielles et commerciales et le long des axes de transports routiers et ferroviaires. **Ces nuisances sont certainement plus liées au trafic routier. Le SAGE n'interviendra pas (ou pas directement) sur cette problématique.**

Les effets du SAGE concernant le potentiel énergétique sont modérés puisque les interventions sur les obstacles à la continuité écologique sont prévues en tendances avec ou sans le SAGE en application du Grenelle de l'Environnement et du SDAGE Loire-Bretagne.

7.7 LES INONDATIONS

L'enjeu concernant les inondations est spécifiquement dédié à la meilleure prise en compte de la culture du risque et un suivi de la mise en œuvre de la directive inondation. **Ces actions auront un impact positif.**

Projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Cher amont
Rapport d'évaluation environnementale – Septembre 2013

Analyse des effets par objectif du SAGE (Très positif (+++), moyennement positif (++), positif (+), sans effet notable (=), négatif (-), moyennement négatif (--), très négatif (---))

Objectifs	Ressources		Qualité				Milieux		Santé		Territoire		Autre	
	Superficielles	Souterraines	Nitrates	Phosphore	Pesticides	Micropolluants	Morphologie	Biodiversité	Eau potable	Baignade	Sols	Paysages patrimoine	Air	Energie
Enjeu « Gouvernance »														
Anticiper la mise en œuvre du SAGE et assurer la coordination des actions	+++	+++	+++	+++	+++	+++	+++	+++	+++	+++	+++	+++	=	=
Structurer des maîtrises d'ouvrage sur l'ensemble du territoire	+++	+++	+++	+++	+++	+++	+++	+++	+++	+++	+++	+++	=	=
Communiquer pour mettre en œuvre le SAGE	+++	+++	+++	=	+++	+++	+++	+++	=	=	=	=	=	=
Enjeu « Gestion quantitative »														
Organiser la gestion des prélèvements	+++	++	=	=	=	=	=	+++	+	=	=	=	=	=
Economiser l'eau	+	+	=	=	=	=	=	+	=	=	=	=	=	=
Satisfaire l'alimentation en eau pour l'abreuvement en préservant les cours d'eau à l'étiage sur les bassins de la Tardes et de la Voueize	+++	=	=	=	=	=	=	+++	=	=	=	=	=	=
Satisfaire l'alimentation en eau pour l'irrigation en préservant les cours d'eau à l'étiage	+++	++	=	=	=	=	=	+++	=	=	=	=	=	=
Sécuriser l'alimentation en eau potable et industrielle	+++	+	=	=	=	=	=	+++	=	=	=	=	=	=
Enjeu « Gestion qualitative »														
Améliorer le fonctionnement des systèmes d'assainissement	++	=	=	+++	=	=	=	++	=	++	=	=	=	=
Atteindre le bon potentiel de la retenue de Rochebut	++	=	++	++	=	=	=	++	=	=	=	=	=	=
Atteindre le bon état des eaux sur l'Œil	+	=	=	=	=	=	+	+	=	=	=	=	=	=
Atteindre le bon état des eaux sur la masse d'eau du Jurassique supérieur et restaurer une qualité d'eau compatible avec la production d'eau potable	=	=	+	=	+	=	=	=	++	=	=	=	=	=
Réduire l'usage des pesticides et raisonner leur application	++	++	=	=	+++	=	=	++	+	+	=	=	=	=
Enjeu « Gestion des espaces et des espèces »														
Atteindre le bon état écologique des masses d'eau	+++	+	+	+	+	+	+++	+++	+	=	=	=	=	=
Rétablir la continuité écologique	++	=	+	+	=	=	+++	+++	=	=	=	+++	=	=
Limitier l'impact des plans d'eau existants sur cours d'eau	+++	+	++	++	=	=	+	+	+	=	=	+	=	=
Améliorer la connaissance, gérer et protéger les zones humides et la biodiversité	+++	+	+++	+++	=	=	+++	+++	+	=	=	+++	=	=
Connaître et lutter contre la colonisation des espèces envahissantes (animales et végétales)	=	=	=	=	=	=	+	+++	=	=	=	+	=	=
Enjeu « Inondations »														
Réduire le risque d'inondation	+	=	=	=	=	+	+++	+++	=	=	=	+	=	=

8 MESURES CORRECTRICES ET SUIVI

8.1 MESURES CORRECTRICES

Le SAGE est par définition un outil de planification à finalité environnementale. Ses orientations sont fondées sur le principe de la gestion intégrée, qui vise à concilier l'amélioration de la qualité de la ressource en eau et des milieux aquatiques et développement économique durable du territoire. A ce titre, les objectifs sont définis dans le SAGE de manière à optimiser le gain environnemental des mesures, en tenant compte des contraintes de faisabilité économiques et sociales.

Comme le montre le tableau d'analyse des effets (pages 48), le SAGE ne génère pas d'effets négatifs sur les autres composantes de l'environnement. Par conséquent, la définition de mesure correctrice n'apparaît pas justifiée.

8.2 SUIVI

La mise en œuvre du SAGE est prévue sur 6 ans, et aboutira à sa révision aux alentours de 2019. Dans cette perspective, il s'agit dès maintenant de mettre en place un suivi régulier de la mise en application du SAGE, et de l'efficacité des moyens mis en œuvre. L'objectif est de disposer d'un outil d'évaluation permettant, le moment venu, de procéder à d'éventuels réajustements des objectifs et des priorités du SAGE.

En outre, il est exigé de toute politique publique une certaine transparence, visant à informer le public avec régularité sur les actions menées, leur efficacité et les montants publics qui ont été mobilisés.

Pour cela, un tableau de bord sera élaboré et renseigné annuellement. Ce tableau de bord intègre des indicateurs de moyen permettant de suivre l'avancement des divers programmes d'actions prescrits et des indicateurs de résultat pour mesurer les effets sur la ressource et sur les usages. Il fera l'objet d'un rapport annuel soumis à la CLE pour validation. Ce rapport sera ensuite mis à disposition du public.

9 RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau Cher amont est l'outil de planification pour une gestion durable et équilibrée des ressources en eau du bassin versant du Cher amont. Le périmètre couvre 6 750 km² sur cinq départements : Creuse, Puy-de-Dôme, Allier, Cher et Indre.

Le SAGE est le résultat d'une démarche d'élaboration concertée, impliquant l'ensemble des acteurs locaux, représentés au sein d'une Commission Locale de l'Eau. Il s'est construit progressivement depuis 2003 en respectant les phases classiques d'élaboration : étude préalable, état des lieux, diagnostic, tendances-scénarios et choix de la stratégie. Tout au long de cette procédure, les enjeux et les objectifs du SAGE se sont formalisés. Ils sont présentés dans la partie « enjeux et objectifs ». Néanmoins en synthèse et au regard des réflexions menées dans les différentes instances du SAGE, les points suivants méritent d'être rappelés :

Résoudre avant tout les problèmes liés à l'absence de maîtrise d'ouvrage : Une partie du programme d'actions du SAGE repose sur la mise en œuvre de contrats territoriaux qui suppose l'émergence de maîtres d'ouvrage opérationnels à l'échelle des bassins versants.

Afficher le caractère prioritaire des opérations de restauration écologique des milieux aquatiques. Ces objectifs sont prioritaires pour l'atteinte des objectifs DCE d'autant qu'il sera difficile de mettre en œuvre des maîtrises d'ouvrage multithématiques. Dans une logique d'opportunité, il pourrait être plus pertinent de donner la priorité aux opérations d'aménagement et de restauration de rivière que l'on maîtrise relativement bien en termes techniques et financiers.

Porter une attention particulière sur les masses d'eau Rochebut, Œil aval et Jurassique supérieur. Malgré les scénarios étudiés dans le cadre du SAGE, des doutes subsistent quant à l'atteinte des objectifs DCE sur ces trois masses d'eau au regard du coût des actions, du temps de réaction du milieu ou de l'absence de porteur de projet.

Connaître la position des services et établissements publics de l'Etat sur la faisabilité technique et financière du projet de barrage de La Chaux. La CLE a rappelé la nécessité de mettre en œuvre le programme alternatif à Chambonchard et plus particulièrement l'action visant la création d'une nouvelle ressource par barrage sur le cours d'eau La Chaux.

Le SAGE étant par définition un document à vocation environnementale, il aura des effets positifs sur ces différents aspects de la gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques. Il aura également indirectement certains effets positifs sur d'autres composantes de l'environnement (les sols, les paysages).

L'évaluation environnementale n'a pas mis en évidence d'incidence négative.

La mesure de ces effets et de l'efficacité des programmes d'actions préconisés par le SAGE sera assurée tout au long de leur mise en œuvre. Elle fera l'objet d'un rapport annuel mis à disposition du public, répondant ainsi au devoir de transparence des politiques publiques.

10 MÉTHODE UTILISÉE POUR L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

L'évaluation environnementale a été réalisée en fin de démarche d'élaboration du SAGE. Néanmoins, l'essentiel des plans et programmes a été intégré à la démarche dès la phase de diagnostic (SDAEP, PDPG, ...).

Cette évaluation s'est appuyée sur l'ensemble des documents produits par le SAGE (état des lieux, ...) ainsi que sur la note de cadrage fournie par la DREAL Centre pour le SAGE Cher amont. Cette note rappelle le cadre juridique de l'évaluation environnementale, la procédure administrative correspondante et les attentes de l'autorité environnementale.

11 ANNEXES

ANNEXE 1 : ANALYSE DE LA COMPATIBILITE DES DISPOSITIONS DU SDAGE LOIRE-BRETAGNE AVEC LES DISPOSITIONS DU SAGE CHER AMONT

ANNEXE 2 : TABLEAU DE COHERENCE AVEC LES OBJECTIFS DES DOCOB VALIDES

ANNEXE 3 : MASSES D'EAU SUPERFICIELLES EN REPORT D'OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX

ANNEXE 4 : TABLE DES SIGLES

11.1 ANNEXE 1 : ANALYSE DE LA COMPATIBILITÉ DES DISPOSITIONS DU SDAGE LOIRE-BRETAGNE AVEC LES DISPOSITIONS DU SAGE CHER AMONT

Dispositions du SDAGE relatives aux SAGE et CLE	Compatibilité/Intégration au SAGE Cher amont
1 - Repenser les aménagements de cours d'eau	
1B - Restaurer la qualité physique et fonctionnelle des cours d'eau :	
1B-1 : Le SAGE comporte un plan d'actions identifiant les mesures nécessaires pour la restauration de la continuité écologique.	Le projet de SAGE précise, à travers sa disposition GM-2-D2, des priorités d'intervention concrètes quant à la mise en œuvre des plan d'actions en faveur de la restauration de la continuité écologique par les porteurs de programmes contractuels, basées sur des objectif de taux d'étagement par masse d'eau et l'identification d'ouvrages prioritaires.
1B-1 : Le SAGE identifie les ouvrages qui nécessitent des actions de gestion, aménagement, effacement, d'ouverture partielle,	Le projet de SAGE précise à travers sa disposition GM-2-D2, des valeurs de taux d'étagement objectif par masse d'eau pour orienter les interventions des porteurs de programmes contractuels.
1B-1 : Le SAGE établie des objectifs de valeur de taux d'étagement pour chaque cours d'eau (valeur, délai)	Le projet de SAGE précise à travers sa disposition GM-2-D2, des valeurs de taux d'étagement objectif par masse d'eau pour orienter les interventions des porteurs de programmes contractuels.
1B-3 : Le SAGE propose des servitudes d'utilité publique nécessaires dans le cas où l'atteinte du bon état est tributaire du bon fonctionnement de la zone de mobilité du cours d'eau.	Les zones de mobilité n'étant pas définies, le projet de SAGE ne propose pas de servitude d'utilité publique pour ces zones sur le périmètre.
1C - Limiter et encadrer la création de nouveaux plans d'eau :	
1C-2 : Pour les secteurs où la densité des plans d'eau est déjà importante, une cartographie sera réalisée par le préfet en concertation avec la Commission Locale de l'Eau.	Le périmètre du SAGE est déjà concerné en grande partie par une interdiction des créations de nouveaux ouvrages au titre des zonages ZRE et réservoirs biologiques. En l'état actuel des connaissances et de la concertation, la CLE a porté principalement son attention sur la réduction des impacts des ouvrages existants. La CLE assurera en outre le suivi de ces procédures lors de sa consultation.
2 - Réduire la pollution par les nitrates	
2B- Inclure systématiquement certaines dispositions en zones vulnérables	
2B-3 : Dans certains bassins versants particulièrement touchés par la pollution par les nitrates, en particulier dans les bassins d'alimentation des captages d'eau potable et dans les zones à l'origine de phénomènes d'eutrophisation en eau continentale et/ou littorale, des dispositions spécifiques supplémentaires sont prévues dans les programmes d'actions.	Le projet de SAGE précise à travers ses dispositions QL-4-D1 et QL-4-D2 les modalités d'engagement de programmes d'actions pour lutter contre les pollutions diffuses azotées à l'échelle des bassins d'alimentation de captages d'eau potable et à l'échelle de la masse d'eau souterraine des calcaires et marnes du Jurassique supérieur (FRGG076).
2D - Améliorer la connaissance	
2D-1 : La CLE du SAGE sera informée, consultée sur l'évaluation de l'efficacité des programmes d'actions définis au titre de la Directive Nitrates au minima une fois par an par le Conseil Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques.	La CLE assurera le suivi de ces procédures lors de sa consultation.

Projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Cher amont
Rapport d'évaluation environnementale – Septembre 2013

4A - Plan de réduction des pesticides	
4A-2 : Le SAGE comporte un plan de réduction de l'usage des pesticides. Ce plan concerne les usages agricoles et non agricoles. Il s'appuie sur les actions du plan national Ecophyto 2018. Il identifie les zones pour lesquelles les efforts de réduction doivent porter en priorité.	Le périmètre ne subit pas une contamination importante vis-à-vis des produits phytosanitaires. Néanmoins compte tenu de l'enjeu sanitaire, le projet de SAGE précise à travers ses dispositions QL-5-D1 et 2, les mesures à mettre en œuvre par les acteurs locaux pour réduire leur usage.
6 - Protéger la santé en protégeant l'environnement	
6C - Lutter contre les pollutions diffuses, nitrates et pesticides dans les aires d'alimentation des captages	
6C-1 : La CLE est consultée pour avis sur la liste des captages stratégiques situés sur le périmètre du SAGE.	La CLE assurera le suivi de ces procédures lors de sa consultation.
6E - Réserver certaines ressources à l'eau potable	
6E-2 : La CLE doit assurer l'élaboration des schémas de gestion pour les masses d'eau classées en NAEP sur son périmètre ou si celles-ci sont situées sur plusieurs SAGE par une commission inter-SAGE.	Le périmètre du SAGE est concerné pour partie par 7 NAEP : calcaires de Beauce sous la Sologne et la forêt d'Orléans, craie Séno-Turonienne sous la Beauce, Cénomaniens captif, Albien captif, Jurassique supérieur captif, Dogger captif et Lias captif sous dogger. Conformément à la disposition 6E - 2, le projet de SAGE ne comporte pas de plan de gestion spécifique pour ces nappes dans la mesure où leur périmètre respectif est plus étendu que le celui du SAGE.
6E-2 : Les services des préfets doivent assurer l'élaboration des schémas de gestion pour les masses d'eau hors périmètre ou si celles-ci sont situées en partie seulement d'un SAGE (dans ce cas en collaboration avec la CLE de ce SAGE).	
6E-3 : Si le SAGE est concerné par la disposition 6 E-2, les préconisations du schéma de gestion des NAEP doivent être inscrites dans le projet de SAGE (PAGD /règlement).	
Une fois définies par les services des préfets, les préconisations des schémas de gestion des NAEP seront inscrites dans le SAGE du bassin Cher Amont par le biais d'une révision.	
7 - Maîtriser les prélèvements d'eau	
7B - Economiser l'eau	
7 : Le SAGE peut définir la localisation de points nodaux supplémentaires à ceux existants, sur son périmètre.	Aucun point nodal supplémentaire n'est proposé dans le projet de SAGE.
7B-2 : Pour les secteurs déficitaires, le SAGE doit intégrer un programme d'économie d'eau pour tous les usages.	Une partie du bassin versant Cher amont est classé en ZRE. Le projet de SAGE précise à travers ses dispositions QT-2-D1 à 5, les mesures d'économie d'eau à mettre en œuvre.
7C - Gérer les prélèvements de manière collective dans les Zones de Répartition des Eaux (ZRE)	
7C-1 : En ZRE, le SAGE doit réaliser une synthèse des connaissances (prélèvements, milieux aquatiques)	Une partie du bassin versant Cher amont est classé en ZRE. La structure porteuse a mené en phase d'élaboration une étude spécifique de définition des volumes prélevables. Le projet de SAGE précise, à travers ses dispositions QT-1-D1 et 2 et la règle 1 du règlement, le volume exploitable estival et hivernal par sous bassin versant, les priorités d'usage de la ressource et la répartition inter-usages de ce volume exploitable, ainsi que les règles de répartition individuelle pour fixer les prélèvements autorisés dans chaque arrêté d'autorisation.
7C-1 : En ZRE, le SAGE doit engager au besoin des études complémentaires à la définition des volumes prélevables en lien avec le respect des objectifs quantitatifs du SDAGE	
7C-1 : En ZRE, le SAGE doit définir dans son règlement les priorités d'usage de la ressource, le volume exploitable et la répartition inter-usages de ce volume ainsi que les règles de répartition individuelle pour fixer les prélèvements autorisés dans chaque arrêté d'autorisation	

Projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Cher amont
Rapport d'évaluation environnementale – Septembre 2013

7D - Faire évoluer la répartition spatiale et temporelle des prélèvements	
7D-4 : La CLE du SAGE sera consultée pour avis pour tout projet d'ouvrage ou d'ensemble de retenues s'avérant significatifs pour le régime des eaux : modalités d'équipements, règles et objectifs de gestion des ouvrages (" <i>Dès qu'un bassin versant est équipé ou projeté de s'équiper d'un ouvrage ou d'un ensemble de retenues ayant une importance significative pour le régime des eaux, un SAGE doit être mis à l'étude et la Commission Locale de l'Eau doit s'être prononcée sur le projet d'équipement et sur les objectifs de gestion des ouvrages existants ou futurs</i> ").	La CLE assurera le suivi de ces procédures lors de sa consultation.
8 - Préserver les zones humides et la biodiversité	
8A - Préserver les zones humides	
8A-1 : Documents d'urbanisme : mise en compatibilité des SCOT et des PLU avec les objectifs de protection des zones humides prévus dans le SAGE.	Le projet de SAGE précise à travers sa disposition GM-4-D1, que les inventaires menés par les collectivités territoriales ou leurs groupements au sein des enveloppes de probabilité de zones humides seront réalisés conformément à une méthode commune validée par la CLE.
8A-2 : Le SAGE doit définir les règles de gestion des zones humides.	Le projet de SAGE précise à travers sa disposition GM-4-D1, les modalités d'intégration de la présence de zone humide dans le cadre d'un projet d'aménagement / urbanisme.
8A-2 : Le SAGE doit définir un plan d'actions pour les ZHIEP et identifier les servitudes nécessaires pour les ZSGE.	Le projet de SAGE précise à travers sa disposition GM-4-D3, les modalités concernant l'identification des ZHIEP du bassin Cher amont et la définition des programmes d'actions associés.
8B - Recréer des zones humides disparues, restaurer les zones humides dégradées pour contribuer à l'atteinte du bon état des masses d'eau des cours d'eau associés	
8B-1 : Le SAGE peut se doter d'un plan de reconquête des zones humides dégradées voire disparues sur son périmètre (" <i>Dans les territoires où les zones humides ont été massivement asséchées au cours des quarante dernières années, les SAGE concernés comportent un plan de reconquête d'une partie des surfaces et/ou des fonctionnalités perdues</i> ").	Le projet de SAGE précise à travers sa disposition GM-4-D3, l'encouragement des collectivités à l'acquisition foncière des zones humides les plus remarquables pour assurer leur restauration et/ou leur gestion.
8D - Améliorer la connaissance	
8D-1 : Le SAGE doit identifier et délimiter les zones humides situées sur son territoire : - en première étape par le biais d'une étude de pré localisation des enveloppes dans lesquelles des zones humides « potentielles » seraient situées, - en seconde étape par des inventaires plus précis à l'intérieur des enveloppes réalisés par le SAGE ou des maîtres d'ouvrage locaux (EPCI, Communes, ...).	La structure porteuse a mené en phase d'élaboration une étude de définition des enveloppes de faible à très forte probabilité de présence de zones humides. Le projet de SAGE précise à travers sa disposition GM-4-D1, les modalités d'inventaire de terrain par les collectivités territoriales ou leurs groupements au sein de ces enveloppes de présomption et la protection des zones humides identifiées à travers les documents d'urbanisme.

Projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Cher amont
Rapport d'évaluation environnementale – Septembre 2013

9 - Rouvrir les rivières aux poissons migrateurs	
9B - Restaurer le fonctionnement des circuits de migration	
9B-3 : Le SAGE doit évaluer la franchissabilité des ouvrages et établir un plan d'action nécessaire à la libre circulation des migrateurs pour les cours d'eau de liste 1 à l'article L.214-17 du CE.	La structure porteuse a mené en phase d'élaboration des études spécifiques sur certains bassins versants pour recenser et caractériser les ouvrages en intégrant la notion de franchissabilité. Leurs résultats ont été pris en compte et ont complétés les référentiels existants (ROE). Le projet de SAGE précise à travers sa disposition GM-2-D2, des orientations et principes concrets quant à la définition et mise en œuvre d'un plan d'actions pour la restauration de la continuité écologique à l'échelle du bassin.
11 - Préserver les têtes de bassin versant	
11A - Adapter les politiques publiques à la spécificité des têtes de bassin	
11A-1 : Le SAGE doit veiller à organiser une solidarité de l'aval vis-à-vis de l'amont des bassins.	Le projet de SAGE répond au SDAGE à travers sa disposition GM-1-D3, visant à caractériser les têtes de bassins versants sur son territoire et à y définir des priorités d'actions en phase de mise en œuvre
11A-1 : Le SAGE doit inventorier des zones « têtes de bassins », les caractériser puis définir un plan d'actions pour leur préservation/reconquête.	
11A-2 : Le SAGE veille à une cohérence des financements publics pour tenir compte des caractéristiques particulières des têtes de bassins.	
12 - Crues et Inondations	
12A - Améliorer la conscience et la culture du risque et la gestion de la période de crise	
12A-1 : Le SAGE, dans le cas d'un enjeu inondations identifié, doit aborder la culture du risque afin que les personnes exposées soient informées.	Le projet de SAGE répond au SDAGE à travers sa disposition IN-1-D1, visant à faciliter l'accès à l'information pour la population de manière à améliorer la conscience du risque inondation sur le bassin versant
12C - Améliorer la protection dans les zones déjà urbanisées	
12C-1 : La CLE doit être consultée et donner son avis sur tout projet d'institution de servitudes d'utilité publique (défini dans le SDAGE), situé sur le territoire du SAGE.	La CLE assurera le suivi de ces procédures lors de sa consultation.
12C-2 : La CLE doit être associée à la définition de la liste des ouvrages ou travaux de nature (soumis à déclaration) à créer un obstacle à l'écoulement des eaux dans les zones définies dans la disposition 12C-1.	La CLE assurera le suivi de ces procédures lors de sa consultation.
12C-5 : Pour tout projet d'ouvrages ou d'ensemble d'ouvrages de protection contre les crues avec effet significatif sur le régime des eaux, un SAGE doit être approuvé ou en cours d'élaboration.	Un projet de retenue est à l'étude sur le périmètre du SAGE sur le bassin de l'Œil. Ce projet a fait l'objet de débat au sein de la CLE durant toute la phase d'élaboration. Le projet de SAGE précise à travers sa disposition QT-5-D1, la nécessaire information de la CLE sur l'état d'avancement du projet.
13 - Renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques	
13D - Renforcer la cohérence des politiques publiques	
13B-1 : La CLE doit être associée à l'élaboration des contrats (Bassin versant, CRE, Contrat de Baie, ...).	Le projet de SAGE précise à travers ses dispositions GO-1-D1 et 2 et GO-2-D2, les rôles et missions de la structure porteuse, de la CLE et des porteurs de programmes opérationnels en précisant le rôle d'accompagnement technique, administratif et politique de la CLE dans l'émergence et la mise en œuvre de ces contrats.

Projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Cher amont
Rapport d'évaluation environnementale – Septembre 2013

13D : La CLE pourra être associée ou assurer le renforcement de la cohérence globale des politiques publiques et de l'intégration des politiques de gestion de l'eau dans les documents de planification (notamment PLU, SCOT...).	Le projet de SAGE précise à travers ses dispositions GO-1-D1 et 2 et GO-2-D2, les rôles et missions de la structure porteuse, de la CLE et des porteurs de programmes opérationnels en précisant le rôle de suivi, coordination et mise en cohérence des contrats avec le SAGE.
15 – Informer, sensibiliser, favoriser les échanges	
15A - Mobiliser les acteurs et favoriser l'émergence de solutions partagées	
15A-1 : La structure porteuse ainsi que les structures opérationnelles de son territoire devront appuyer et organiser les débats publics sur l'eau (notamment lors des consultations prévues par la DCE).	Le projet de SAGE précise à travers ses dispositions GO-1-D1 et 2 et GO-2-D2, les rôles et missions de la structure porteuse, de la CLE et des porteurs de programmes opérationnels (ou structures opérationnelles).
15B - Favoriser la prise de conscience	
15B-2 : Les SAGE, Contrats de rivière et Contrats Territoriaux financés doivent assurer la mise en œuvre d'un programme de pédagogie sur les enjeux de l'eau.	Le projet de SAGE précise à travers sa disposition GO-3-D1, les objectifs prioritaires les rôles d'animation et de communication/sensibilisation de la structure porteuse et des structures opérationnelles dans le cadre de la mise en œuvre des programmes opérationnels.

11.2 ANNEXE 2 : TABLEAU DE COHÉRENCE AVEC LES OBJECTIFS DES DOCOB VALIDÉS

- Thème « Habitat »

Site Natura 2000	Objectifs de gestion
ZSP Etang des Landes (FR7412002)	- Gestion des étangs : Gestion des grands hélophytes, cariçaie, saulaie (développement des roselières) - Gestion des parcelles agricoles : maintien des prairies naturelles - Gestion des parcelles agricoles : Entretien des éléments structurants le bocage (haies, arbres, mares, ...)
SIC Bassin de Gouzon (FR7401124)	- Gestion des parcelles agricoles et des milieux ouverts : fauches tardives - Gestion des milieux forestiers : Maintien de la chênaie - Gestion des milieux forestiers : Gestion des peuplements résineux
SIC Gorges du Haut Cher (FR8301012)	- Préservation et gestion de la forêt alluviale - Préservation des autres habitats forestiers - Préservation des habitats non forestiers - Préservation de la faune aquatique (poissons) - Préservation des chauves souris et de leurs habitats - Conservation d'habitats attractifs pour la loutre
SIC Gorges de la tardes et de la vallée du Cher (FR7401131)	- Laisser évoluer naturellement certains habitats - Eviter la destruction ou la dégradation de certains habitats - Eviter la fermeture de certains habitats.
SIC Haute vallée de l'Arnon et petit affluents (FR2400519)	- Maintenir voire restaurer les landes d'intérêt européen des coteaux - Préserver les boisements de coteaux d'intérêt européen - Préserver la qualité des écosystèmes aquatiques et riverains ainsi que le patrimoine naturel d'intérêt européen associé
SIC Basse Vallée de l'Arnon (FR2400521)	- Respecter les lieux de reproduction du chabot et de la lamproie de Planer - Maintenir ou améliorer l'état de conservation des forêts alluviales - Maintenir ou améliorer l'état des mares - Maintenir la qualité du corridor biologique de la vallée de l'Arnon pour les chauves-souris - Maintenir et améliorer l'état des lisières humides à grandes herbes

SIC Forêt de Tronçais (FR8301021)	- Maintien du réseau de zones humides de la forêt - Forêts humides - Maintien des surfaces en eau - complexe de végétation de bordures d'étangs - Maintien d'un espace ouvert, au sein d'un vaste écosystème forestier, afin de varier les biotopes, les territoires de chasse des différentes espèces animales - enclave de la Bouteille - Maintien d'habitats favorables – odonates, coléoptères, chiroptères, amphibiens macrofaune des ruisseaux, oiseaux
SIC Gîtes de Hérissou (FR8302021)	- Préservation des espèces d'intérêt communautaire et des habitats d'espèces - Préservation des habitats d'intérêt communautaire
SIC Ilots de marais et coteaux calcaires du Nord-Ouest de la Champagne Berrichonne (FR2400531)	- Maintenir et/ou restaurer les habitats de pelouses, prairies et formations à Genévriers - Maintenir et/ou restaurer les milieux humides ouverts
SIC Coteaux, bois, marais calcaires de la Champagne Berrichonne (FR2400520)	- Conserver la dynamique fluviale - Lit mineur du Cher et forêts riveraines - Conserver les habitats aquatiques d'eau courante - Lit mineur du Cher et forêts riveraines - Assurer la libre circulation des poissons migrateurs (alose)- Lit mineur du Cher et forêts riveraines - Augmenter la biodiversité des habitats et réduire les risques d'empoisonnement pour les chiroptères (traitements chimiques) - Lit majeur du Cher - Maintenir et restaurer les habitats du Sonneur à ventre jaune (mares) - Lit majeur du Cher - Conserver l'habitat naturel présent (prairie maigre de fauche) - Lit majeur du Cher - restaurer et/ou maintenir l'ouverture des milieux - Complexes des pelouses calcicoles sèches à très sèches et sur dalles rocheuses - Entretenir les habitats - Marais calcaires - Restaurer et/ou maintenir l'ouverture des milieux - Landes
Articulation avec le SAGE	Les objectifs concernant l'atteinte du bon état écologique des masses d'eau et de gestion / protection des zones humides et de la biodiversité contribueront à améliorer fortement la qualité des habitats aquatiques

Thème « Espèces envahissantes »

Site Natura 2000	Objectifs de gestion
ZSP Etang des Landes (FR7412002)	- Surveillance et contrôle des espèces exotiques : ragondins
SIC Bassin de Gouzon (FR7401124)	- Surveillance et contrôle des espèces exotiques : poissons-chats - Surveillance et contrôle des espèces exotiques : espèces végétales envahissantes
SIC Gorges du Haut Cher (FR8301012)	
SIC Gorges de la tardes et de la vallée du Cher (FR7401131)	
SIC Haute vallée de l'Arnon et petit affluents (FR2400519)	
SIC Basse Vallée de l'Arnon (FR2400521)	
SIC Forêt de Tronçais (FR8301021)	
SIC Gîtes de Hérisson (FR8302021)	
SIC Ilots de marais et coteaux calcaires du Nord-Ouest de la Champagne Berrichonne (FR2400531)	
SIC Coteaux, bois, marais calcaires de la Champagne Berrichonne (FR2400520)	- Lutter contre la prolifération des espèces envahissantes - Lit mineur du Cher et forêts riveraines - Lutter contre les espèces envahissantes - Marais calcaires
Articulation avec le SAGE	Pas d'action élimination/arrachage prévue dans le SAGE car le périmètre est peu touché par les espèces envahissantes. Enjeu de connaissance et de lutte contre les espèces envahissantes animales et végétales

• Thème « Eau »

Site Natura 2000	Objectifs de gestion
ZSP Etang des Landes (FR7412002)	- Gestion des étangs : amélioration de la qualité de l'eau
SIC Bassin de Gouzon (FR7401124)	- Gestion des étangs : gestion des niveaux d'eau - Gestion des parcelles agricoles : Limitation de la fertilisation
SIC Gorges du Haut Cher (FR8301012)	- Poursuivre les efforts engagés pour améliorer la qualité de l'eau des rivières et affluents - Eviter les pollutions - Maintenir l'alimentation en eau des habitats naturels et habitats d'espèces d'intérêt communautaire - Prévenir les pressions futures susceptibles d'affecter le milieu
SIC Gorges de la Tardes et de la vallée du Cher (FR7401131)	
SIC Haute vallée de l'Arnon et petit affluents (FR2400519)	Préserver la qualité des écosystèmes aquatiques et riverains ainsi que le patrimoine naturel d'intérêt européen associé
SIC Basse Vallée de l'Arnon (FR2400521)	- Respecter le fonctionnement naturel et la qualité de l'eau de la rivière Arnon - Maintenir et/ou restaurer des conditions favorables à l'expression des végétations aquatiques
SIC Forêt de Tronçais (FR8301021)	- Maintien de la qualité des eaux - complexe de végétation de bordures d'étangs - Restauration du bon fonctionnement hydraulique - Forêts humides - Maintien de la qualité des eaux - Odonates
SIC Gîtes de Hérisson (FR8302021)	
SIC Ilots de marais et coteaux calcaires du Nord-Ouest de la Champagne Berrichonne (FR2400531)	- Maintenir et/ou restaurer la qualité des cours d'eau et des fossés
SIC Coteaux, bois, marais calcaires de la Champagne Berrichonne (FR2400520)	- Contribuer à améliorer la qualité de l'eau - Lit mineur du Cher et forêts riveraines - Limiter l'eutrophisation de la rivière le Cher et les risques de pollution par les pesticides - Lit majeur du Cher - Maintenir le niveau hydrographique et le niveau de la nappe (pas de drainage)- Marais calcaires - Limiter l'eutrophisation- Marais calcaires
Articulation avec le SAGE	Le SAGE est un document de planification du domaine de l'eau, ses objectifs sont plus détaillés et vont plus loin que les objectifs des DOCOB en termes de préservation des ressources en eau et d'amélioration de la qualité des eaux

- Thème « Autres usages »

Site Natura 2000	Objectifs de gestion
ZSP Etang des Landes (FR7412002)	- Gestion des étangs : maîtrise du cheptel piscicole
SIC Bassin de Gouzon (FR7401124)	- Gestion des milieux ouverts : Gestion patrimoniale et génie écologique - Maîtrise de la fréquentation : Information des usagers - Maîtrise de la fréquentation : aménagements
SIC Gorges du Haut Cher (FR8301012)	- Maîtriser les impacts de la fréquentation touristique et anticiper les évolutions prévisibles
SIC Gorges de la tardes et de la vallée du Cher (FR7401131)	
SIC Haute vallée de l'Arnon et petit affluents (FR2400519)	
SIC Basse Vallée de l'Arnon (FR2400521)	
SIC Forêt de Tronçais (FR8301021)	- Maîtrise de la fréquentation touristique - complexe de végétation de bordures d'étangs
SIC Gîtes de Hérisson (FR8302021)	
SIC Ilots de marais et coteaux calcaires du Nord-Ouest de la Champagne Berrichonne (FR2400531)	- Information et communication auprès du grand public - Gestion de la fréquentation sur le site
SIC Coteaux, bois, marais calcaires de la Champagne Berrichonne (FR2400520)	
Articulation avec le SAGE	Thématique abordée ponctuellement au sein de la CLE mais peu ou pas traitée par le SAGE (faible pertinence de l'outil SAGE)

- Thème « Connaissances et suivi »

Site Natura 2000	Objectifs de gestion
ZSP Etang des Landes (FR7412002)	
SIC Bassin de Gouzon (FR7401124)	
SIC Gorges du Haut Cher (FR8301012)	- Améliorer les connaissances sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire, suivre leur évolution - Evaluation et suivi des pressions identifiées sur le site
SIC Gorges de la Tardes et de la vallée du Cher (FR7401131)	- Localiser les gîtes de certaines espèces - Evaluer les populations de certaines espèces - Suivre l'évolution naturelle des habitats - Evaluer l'impact des actions sur les habitats
SIC Haute vallée de l'Arnon et petit affluents (FR2400519)	
SIC Basse Vallée de l'Arnon (FR2400521)	- Améliorer les connaissances sur le patrimoine d'intérêt communautaire
SIC Forêt de Tronçais (FR8301021)	
SIC Gîtes de Hérisson (FR8302021)	
SIC Ilots de marais et coteaux calcaires du Nord-Ouest de la Champagne Berrichonne (FR2400531)	- Améliorer les connaissances écologiques du site, - Suivi de l'état de conservation des habitats et des espèces sur le site
SIC Coteaux, bois, marais calcaires de la Champagne Berrichonne (FR2400520)	
Articulation avec le SAGE	L'amélioration des connaissances et le suivi de la mise en œuvre est intégré à l'outil SAGE, notamment à travers la réalisation d'études spécifiques et la constitution d'un tableau de bord de suivi.

- Thème « Communication »

Site Natura 2000	Objectifs de gestion
ZSP Etang des Landes (FR7412002)	
SIC Bassin de Gouzon (FR7401124)	
SIC Gorges du Haut Cher (FR8301012)	- Sensibilisation des différents acteurs intervenant dans la gestion ou l'aménagement du site. Favoriser la prise en compte des objectifs de préservation définis par le document d'objectifs lors des opérations d'entretien ou d'aménagement - Faire connaître les richesses et sensibilités du site
SIC Gorges de la Tardes et de la vallée du Cher (FR7401131)	- Informer les propriétaires concernés par les habitats - Informer les acteurs concernés par les habitats - Informer le grand public et les usagers aux richesses du site et à la démarche Natura 2000
SIC Haute vallée de l'Arnon et petit affluents (FR2400519)	
SIC Basse Vallée de l'Arnon (FR2400521)	- Informer les habitants des communes du site sur son intérêt patrimonial et sur le dispositif Natura 2000
SIC Forêt de Tronçais (FR8301021)	
SIC Gîtes de Hérisson (FR8302021)	
SIC Ilots de marais et coteaux calcaires du Nord-Ouest de la Champagne Berrichonne (FR2400531)	
SIC Coteaux, bois, marais calcaires de la Champagne Berrichonne (FR2400520)	
Articulation avec le SAGE	Une stratégie de communication sera élaborée avec le SAGE

11.3 ANNEXE 3 : MASSES D'EAU SUPERFICIELLES EN REPORT D'OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX

Bassin versant	Code	Nom	Paramètres						Délai			
			Global	Macropolluants	Nitrates	Pesticides	Micropolluants	Morphologie	Hydrologie	Etat écologique	Etat chimique	Etat global
Cher amont	FRGR 0148	Le Cher depuis Montluçon jusqu'à l'Aumance								2021	2015	2021
	FRGR 0318	La Voueize depuis Pierrefitte jusqu'à la Tardes								2021	2015	2021
	FRGR 1505	L'Etang Pinaud et ses affluents								2021	2015	2021
	FRGR 1763	La Goze et ses affluents								2021	2015	2021
	FRGR 1764	La Gane de Boulerand et ses affluents								2021	2015	2021
	FRGR 1799	La Vernaele et ses affluents								2027	2015	2027
Cher aval	FRGR 1481	La Margelle et ses affluents								2021	2015	2021
	FRGR 2000	Le Trian et ses affluents								2021	2015	2021
	FRGR 2019	Les Ruesses Armeres et ses affluents								2021	2015	2021
Aumance	FRGR 0323	L'Aumance depuis Cosne d'Allier jusqu'au Cher								2021	2015	2021
	FRGR 0326	L'Oeil depuis Commentry jusqu'à l'Aumance								2021	2015	2021
Arnon	FRGR 2004	Le Nouzet et ses affluents								2021	2015	2021
	FRGR 2040	Le Pontet et ses affluents								2021	2015	2021
	FRGR 2094	Le Ruisseau de Lury/Arnon et ses affluents								2021	2015	2021
	FRGR 0334a	L'Arnon de la confluence avec la Sinaise jusqu'à la Théols								2027	2015	2027
	FRGR 0334b	L'Arnon de la confluence avec la Théols jusqu'au Cher								2027	2015	2027
	FRGR 0340a	La Théols et ses affluents en amont d'Issoudun								2027	2015	2027
	FRGR 0340b	La Théols depuis Issoudun jusqu'à l'Arnon								2027	2015	2027

* En marron : délai/actions complémentaires, en orange : doute, en jaune : respect

11.4 ANNEXE 4 : TABLE DES SIGLES

AAPPMA : Association Agréée pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques	REH : Réseau d'Evaluation des Habitats
AEP : Alimentation en Eau Potable	ROM : Réseau d'Observation des Milieux
CCI : Chambre de commerce et d'industrie	SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
CLE : Commission Locale de l'Eau	SAU : Surface Agricole Utile
DCE : Directive Cadre sur l'Eau	SCOT : Schéma de COhérence Territoriale
EH : Equivalents Habitants	SDAEP : Schéma Département d'Alimentation en Eau Potable
ENS : Espace Naturel Sensible	SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale	SDC : Schéma Départemental de Carrières
EPL : Etablissement Public Loire	SDVP : Schéma Départemental de Vocations Piscicoles
ERU : Eaux Résiduelles Urbaines	SIC : Sites d'Intérêt Communautaire
IBD : Indice Biologique Diatomées	SRCE : Schéma Régional de Cohérence Ecologique
IBGN : Indice Biologique Global Normalisé	STH : Surface Toujours en Herbe
IPR : Indice Poissons Rivières	UGB : Unité de Gros Bétail
MAEter : Mesure Agro-Environnementale TERitorialisée	ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique
PAGD : Plan d'aménagement et de gestion durable	ZPS : Zones de Protection Spéciale
PDPG : Programme Départemental pour la gestion des milieux aquatiques	ZRE : Zone de Répartition des Eaux
PDRH : Programme de développement rural hexagonal	ZSC : Zones spéciales de Conservation
PLU : Plan Local d'Urbanisme	
POS : Plan d'Occupation des Sols	
PPI : Plan Particulier d'Intervention	
PPRi : Plan de prévention du Risque inondation	
PPS : Plan de Surfaces Submersibles	
PVE : Plan Végétal pour l'Environnement	

Structure porteuse



Partenaires financiers



Accompagnements technique et juridique

